CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CCAS MARSEILLE

Direction des Finances et du Contrôle de Gestion

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sommaire

1. INTRODUCTION 2

2. POLE INCLUSION SOCIALE ET ACCES AUX DROITS 8

2.1 L'ORGANISATION DES SITES ET L'ATTRIBUTION DES AIDES 8

2.1.1 L'ATTRIBUTION DES AIDES LEGALES 8

2.1.2 L'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES 10

2.2 L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PUBLICS EN PRECARITE 14

2.2.1 L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE R.S.A. 14

2.2.2 LA CONTRACTUALISATION ET LE SUIVI DES BENEFICIAIRES DU R.S.A. 14

2.2.3 LES INTERVENTIONS SOCIALES GENERALISTES 15

2.2.4 L'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES ACCUEILLIES EN COMMISSARIAT 16

2.3 L'ACTION SPECIFIQUE SUR LE LOGEMENT 17

2.3.1 LA PREVENTION DES EXPULSIONS DOMICILIAIRES 17

2.4 L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES SENIORS 17

2.4.1 LES ESPACES SERVICES AINES (E.S.A.) 17

2.4.2 POLE INFOS SENIORS 18

2.4.3. L'EVALUATION DES BESOINS DES RETRAITES (G.I.R. 5 ET 6), ET L'ELABORATION, LA VALORISATION ET LE SUIVI DU PLAN D'ACTIONS PERSONNALISE 18

2.4.4 LE DISPOSITIF PREVENTION ET VEILLE SOCIALE 19

2.5 L 'APPUI TRANSVERSAL DES MISSIONS D'ANIMATION DES DISPOSITIFS PARTENARIAUX ET D'INGENIERIE ET DEMARCHE QUALITE 20

2.5.1 LA MISSION D'ANIMATION DES DISPOSITIFS PARTENARIAUX 20

2.5.2 LA MISSION D'INGENIERIE ET ORGANISATION GENERALE 21

3 POLE AUTONOMIE ET SERVICE CULTURE ET LOISIRS 24

3.1 DIVISION RESIDENCES AUTONOMIE ET CLUBS SENIORS PLUS 25

3.2 LA DIVISION MAINTIEN A DOMICILE ET DOMI'SERVICES 29

3.3 LES SOINS INFIRMIERS À DOMICILE 33

3.4 L'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER 33

4 RESSOURCES HUMAINES 35

4.1 AVANTAGES EN NATURE 36

4.2 TEMPS DE TRAVAIL 36

4.3 EFFECTIFS 37

4.4 FACTEURS D'EVOLUTION 37

4.5 REMUNERATION ET POLITIQUE INDEMNITAIRE 38

5 FINANCES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2023 41

5.1 ETAT DE LA DETTE ET FRAIS FINANCIERS 41

5.2 EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES 41

5.2.1 ÉVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 41

5.2.2 ÉVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 43

1. INTRODUCTION

Le Rapport d'orientation budgétaire 2022 présente le bilan annuel des actions et des finances du Centre communal d'action sociale de Marseille, et dégage les perspectives pour établir les orientations budgétaires 2023. Il s'inscrit cette année dans une période caractérisée par une incertitude persistante qui a pris racines dans la déflagration mondiale provoquée par l'épidémie de Covid-19 de 2020, dans les perturbations écologiques et l'actualité géopolitique. Ces crises préparent de grandes mutations sociétales où s'amplifient et s'approfondissent les problèmes sociaux.
Dans ce contexte, le CCAS de Marseille s'attache plus encore à établir son action publique à partir d'une observation rigoureuse de la situation socio-démographique et des nouveaux besoins sociaux issus de ses constats et de ceux de ses partenaires. Cette connaissance influence le choix de ses missions, dont la finalité est de mieux répondre aux difficultés sociales. Concrètement, son positionnement se matérialise par la poursuite des dispositifs et des actions existants, par leur amplification et par le développement de nouvelles modalités.

Le CCAS de la cité phocéenne est le service public de premier plan pour l'action sociale communale. Depuis sa création en 1986, son aide se destine aux Marseillais de plus de 25 ans en situation de précarité et aux habitants âgés en perte d'autonomie et/ou isolés. À ces orientations choisies dans le cadre de son « aide sociale facultative », s'ajoutent ses obligations (« aide sociale légale ») consistant en l'accueil inconditionnel des Marseillais pour tout renseignement ou orientation, la domiciliation des personnes sans domicile, et la production d'une étude socio-économique sur les Marseillais, dite « l'Analyse des besoins sociaux »[1]. Le CCAS est également sur le terrain pour répondre aux urgences sociales résultant de crises ou de sinistres.

Mettent en acte la lutte contre la précarité et l'accompagnement au bien vieillir les services d'accueil et d'insertion ainsi que les services d'appui à l'autonomie du CCAS (soutiens à domicile, résidences autonomie, accueil de jour Alzheimer, lutte contre l'isolement veille sociale…) avec la ressource des services support. C'est donc près de 300 agents qui sont à disposition des Marseillais, en coopération avec les acteurs sociaux du territoire. Notre propos exposera les caractéristiques de la population et de ses besoins sociaux, puis les actions produites Bilan 2022 par les services du CCAS, avant de procéder à la présentation des orientations budgétaires 2023.

Marseille se présente comme une ville pauvre, vieillissante et fragmentée sur les plans de la démographie, de l'économie et du social. Elle est composée de territoires qui suivent des logiques et des dynamiques très hétérogènes et qui sont nettement inégalitaires. Ses disparités spatiales ancrées de longue date ont été amplifiées par la crise sanitaire.
Travailler sur les besoins sociaux de Marseille demande donc de faire avec de grandes variétés de contextes et de situations.

Une population importante Avec 870 731 habitants en 2019[2], la taille de la population est conséquente sur le territoire français. Marseille est la deuxième ville du pays pour son nombre

[1] Cf. la plus récente ABS produite en décembre 2021. Elle est consultable sur le site internet du CCAS de Marseille
[2] Toutes les données démographiques sont issues du recensement de la population 2019 publié par l'Insee et valables au 01.01.2022.

d'habitants, la première de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (17,4 % de la population régionale) et du département des Bouches-du-Rhône (42,6 %). Cette importance quantitative octroie localement un caractère massif aux besoins sociaux et implique en réponse la mise en place d'une aide conséquente. La population augmente de manière modérée (+0,3 % par an entre 2013 et 2019). Sa hausse résulte plus de la progression du solde naturel (différence entre naissances et décès) que du solde migratoire (différence entre entrées et sorties de la commune). La population progresse, elle vieillit aussi.

Une population vieillissante et hétérogène Observable en France métropolitaine avec 26,2 % de 60 ans et plus en 2019, le vieillissement démographique confère néanmoins un dynamisme singulier à la 2e ville de France comparée aux deux autres grandes villes françaises.
Tandis que Paris et Lyon présentent des populations relativement jeunes et comptent respectivement 22,2 % et 19,0 % de personnes âgées en 2019, Marseille détient une part plus conséquente de séniors puisqu'ils sont près d'un Marseillais sur quatre (Cf. tableau n° 1) et que la tendance est à l'amplification.

Marseille : Population par tranches d'âge

	2013		2019	
0-29 ans	324 618	37,9 %	326 967	37,6 %
30-59 ans	329 231	38,5 %	329 961	37,9 %
60 ans et plus	201 544	23,6 %	213 803	24,5 %
Total	855 393	100,0 %	870 731	100,0 %

Sources : Insee, RP 2013, RP 2019, données au 01.01.2022

L'évolution démographique vers l'avancée en âge devient clairement manifeste en considérant les statistiques des 75 ans et plus. Leur part a plus que doublé en un demi-siècle (4,5 % de la population en 1968 et 9,6 % en 2019), à savoir 83 948 Marseillais.
Ce volume est à inclure dans la réflexion sur une prise en charge sociale qui réponde aux spécificités des besoins sociaux de cette population.

Perte d'autonomie, vulnérabilité et isolement chez les séniors L'avancée en âge fragilise les personnes et peut s'accompagner d'une perte d'autonomie. Facteur aggravant de la vulnérabilité, la réduction des capacités peut entraîner ou accentuer l'isolement, et réciproquement.
À Marseille, 51,7 % des 80 ans et plus vivent seuls à leur domicile (Insee, 2019), soit environ 40 000 personnes. Ce nombre sera amené à augmenter avec le vieillissement de la génération du baby-boom.
Le maintien à domicile de la population âgée constitue dès lors une véritable question. Le Département la traite en versant l'APA à domicile : 9 361 personnes en 2020 (source : Conseil Départemental 13)
Interviennent aussi les nombreux acteurs de l'aide à domicile parmi lesquels compte le CCAS et ses services de maintien à domicile, SSIAD, Accueil de Jour Alzheimer (AJA) et le dispositif de veille sociale.
Vient en complément le registre nominatif qui liste les habitants en fragilité pour dispenser une intervention plus rapide des services publics en cas d'urgence.

Le CCAS a la responsabilité de son actualisation par délégation de la Ville. La proposition d'une offre de logements diversifiée est aussi en jeu dans le vieillissement, tant pour ralentir le processus de perte d'autonomie que pour enrayer l'isolement. Le CCAS dispose de 256 places en résidences autonomie et envisage de gérer un Ehpad. Comme lieu de répit pour l'entourage des proches aidants des personnes

âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives, l'AJA leur apporte un indispensable soutien et permet de stimuler les personnes malades.
En vue de délivrer une action sociale ajustée aux publics du CCAS, l'aspect du vieillissement n'est pas le seul à considérer, d'autant qu'il se présente inégalement sur les 16 arrondissements.
Le vieillissement opère très largement dans le sud de la ville tandis qu'au nord, les populations sont bien plus jeunes, même si la part des séniors y progresse aussi. La proportion des jeunes Marseillais demeure supérieure à celle des âgés. Et leurs problématiques cette fois concernent avant tout la pauvreté : 34 % des moins de 30 ans se situent sous le seuil de pauvreté en 2019 indique l'Insee.

La pauvreté, une autre spécificité de la cité phocéenne D'après l'Insee, en 2019, 26,0 % des Marseillais vivent sous le seuil de pauvreté[3], soit 226 390 personnes. Le pourcentage est très élevé comparé à la France métropolitaine où il descend à 14,5 % de la population.
En pauvreté administrative, le nombre de bénéficiaires du RSA non majoré se chiffre à 48 769 allocataires[4] et celui du RSA majoré à 4 845. Environ 18 262 personnes de + 60 ans sont allocataires du minimum vieillesse (Aspa) à Marseille (source : Carsat Sud-Est 31.12.2020). 154 530 personnes sont bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sans participation (anciennement la CMU-C), soit 16,4 % des assurés et ayants droits (source : CPCAM des Bouches-du-Rhône, Décembre 2021). 95 216 personnes sont inscrites comme demandeurs d'emploi à Pôle emploi fin 2021[5]. 35 quartiers sont labellisés prioritaires au titre de la politique de la ville (source : Préfecture des Bouches-du-Rhône, Août 2022). Les premiers enseignements à consolider sur les conséquences sociales de la crise sanitaire

L'ABS 2021 met en évidence trois effets de la crise sur les Marseillais : l'intensification du non-recours aux droits et aux aides, l'accroissement du besoin d'aide alimentaire et un impact important et durable sur la bonne santé mentale de la population. Plus de deux ans après le 1er confinement, le non-recours se poursuit. Ses causes principales sont à relier au manque d'information des publics et à la hausse du tout digital des organismes. Ce dernier phénomène est clairement contradictoire avec le besoin de lien social en situation de vulnérabilité, avec la difficulté à se repérer dans les méandres administratifs comme avec l'incompétence à manier l'écrit ou la technicité du numérique.
Cette dernière donnée peut être mise en perspective avec le niveau d'étude moyennement faible sur la ville : 24,4 % de la population non scolarisée de 15 ans ou plus est sans diplôme ou certifié d'études primaires (source : Insee, RP 2019, données au 01.01.2022).
Le CCAS compense cette tendance au non-recours en maintenant son travail de proximité par ses accueils en contact avec le public et en adaptant son aide au moyen de ses conseillers numériques recrutés en 2020-2021.

Les besoins en aide alimentaire ont été les plus manifestes au plus fort de la crise. S'en est suivi pour le CCAS la détermination d'une hausse durable de son aide alimentaire et une inscription active à toutes

[3] L'Insee calcule le seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian. Ainsi, en 2019, les personnes dites pauvres ont un niveau de vie inférieur à 1 102 € par mois pour une personne seule.
Les sources de cet indicateur se fondent sur les revenus déclarés par les individus vivant en logement ordinaire quand la personne de référence n'est pas étudiante, soit environ 95 % de la population en France est concernée. Dans ces conditions, les personnes sans logement stable, les communautés, comme les collectivités (étudiants en résidence universitaire, maisons de retraite Ehpad, etc.) passent au travers de ces observations.
[4] Décembre 2021, source Caf des Bouches-du-Rhône, Insee RP2019
[5] Demandeurs d'emploi des catégories A, B et C (Statistiques du marché du travail / Pôle emploi - Direccte Paca / Sese, 4e trimestre 2021)

les instances de réflexion pour améliorer la fourniture alimentaire (groupes de travail en Préfecture, réflexions sur l'implantation de nouvelles épiceries sociales qui allient accompagnement social et aide alimentaire).

La période a propulsé sur le devant de la scène le problème de la santé mentale. En réalité cette question était déjà manifestement effective dans la population en raison des délitements du lien social et du collectif propres à notre société de déliaisons. 171 229 personnes de 15 ans et plus vivent seules à domicile, soit 42,6 % des ménages (source : Insee RP 2019).
La période incertaine aggrave cette déstabilisation de la population et, particulièrement, celle qui est en précarité ou vulnérable qui se trouve confrontée à une plus grande somme de difficultés.
Dans un premier temps, la crise a mis au jour le retard et l'incapacité des dispositifs et des moyens à répondre à ce besoin de soutien à la santé mentale. Les impacts à moyens et à long termes de la crise sur la population sont encore à mesurer pour impulser les dynamiques au sein des missions de coordination partenariale et pour donner les moyens d'action aux instances en place et à leurs articulations. Les métiers du sanitaire et du social sont très exposés au mal-être psychosocial. Il apparaît donc nécessaire de les former pour qu'ils sachent faire avec cette problématique montante. Leur sensibilisation porterait sur une culture de base en santé mentale et expliquerait les enjeux du thème pour : une appropriation des politiques publiques en santé mentale et en psychiatrie articulée avec leur propre champ professionnel ; une meilleure connaissance de la prévention et de la promotion en santé mentale et en psychiatrie ; une boîte à outils afin de savoir comment réagir quand les troubles psychiatriques font irruption dans l'activité professionnelle.

L'année 2022 au CCAS a par ailleurs été marquée par une forte volonté politique de renforcer la connaissance des publics de l'extrême pauvreté en vue de développer une action sociale dans cette direction.

Le CCAS et l'extrême pauvreté Les situations d'extrême pauvreté passent au travers des mailles du filet du dénombrement de l'Insee (Cf. note de bas de page n° 3). Or, il apparaît indispensable de savoir les quantifier pour avoir un aperçu plus complet de la pauvreté sur la ville et mieux l'aider. *À l'heure actuelle, aucune donnée d'ensemble ne permet de connaître le nombre de personnes contraintes de vivre à la rue, en squat ou en bidonville ou d'être hébergées à Marseille.* Depuis 2011, le dispositif ASSAb emploie une méthodologie de recensement qui se fonde sur les registres des structures d'accueil et d'accompagnement des personnes sans abri. Cette source est clef dans le domaine et n'existe nulle part ailleurs dans l'hexagone.

Le CCAS y participe en fournissant ses données de l'élection de domicile, il l'a aussi mentionnée dans son ABS 2021. Plus de 14 075 personnes ont eu recours au moins une fois à un accueil pour sans-domicile dans le courant de l'année 2019[6]. Avec la Ville de Marseille, sous l'impulsion de la Vice-

[6] Cf. dispositif ASSAb, accès aux droits et accès aux soins et continuité des soins pour les personnes sans chez soi,

Présidente du CCAS, adjointe en charge des affaires sociales, le CCAS s'est engagé sur **« la Nuit de la Solidarité »** pour recenser les sans-domicile. La Ville de Marseille a rejoint Bilan 2022 à cette opération nationale afin d'apporter un éclairage supplémentaire sur le sans-abrisme. Ce premier essai a comptabilisé 455 personnes[7] dans la soirée du 20 janvier 2022 dans les rues du centre-ville.
Sont à ajouter les données sur les personnes vivant en squats ou en bidonvilles[8]. Le Collectif d'associations ALERTE PACA propose pour la première fois aussi un « *comptage approximatif du nombre d'habitants* » en squats[9] et l'évalue à **2 834 personnes** à Marseille Bilan 2022. Mais son hypothèse pencherait plutôt vers plus **6 000 personnes** en squat.

Dans sa mission d'élection de domicile, il s'agira pour le CCAS d'améliorer son traitement des données sur les domiciliés inscrits afin d'optimiser l'étude d'ASSAb et pour réduire son délai d'ouverture des dossiers d'inscription.
À Marseille, la vulnérabilité concerne une importante population qui cumule des fragilités liées à l'âge, aux revenus, à l'isolement, à la déliaison sociale, à l'habitat, à l'emploi ou aux qualifications. La pauvreté petite ou grande touche des jeunes, des travailleurs, des retraités, qui peuvent être en emploi ou non, sans-domicile stable ou fixe, locataires ou propriétaires. Cette intrication de fragilités, leur profondeur et leur massification à l'échelle de la population rend le travail des professionnels du sanitaire et du social indispensable, virtuose et complexe. Il ne peut être efficace que fait en coopération et en partenariat entre acteurs à la fois en vue de partager des données d'observation, des diagnostics et pour produire des actions concertées avec les institutions publiques intervenant dans le champ de la solidarité : Département, Ville, politique de la ville, Caf, Caisses de retraite, Agence régionale de Santé, État et, bien sûr, avec les nombreuses et très actives associations.
Plus la connaissance des acteurs sera réciproque et plus l'action pourra être performante et ajustée.
À l'avenir, le CCAS de Marseille compte intensifier ses interventions en ajoutant de nouveaux publics en difficulté à ses bénéficiaires traditionnels.
Sont d'abord détaillées les actions produites Bilan 2022 par les services du CCAS puis les orientations budgétaires 2023 seront présentées.

Daguzan A., Farnarier C., Kaszuba L., Magnani C., *Sans-abri à Marseille : ce que les chiffres révèlent – L'essentiel du recensement 2019*, Projet ASSAb, Janvier 2022
[7] *Notre politique de lutte contre la pauvreté s'accentue en période de forte chaleur*, interview d'Audrey Garino, adjointe aux affaires sociale de la Ville et Vice-Présidente du CCAS de Marseille, La Marseillaise, 10 août 2022
[8], *Résorber les bidonvilles dans les Bouches-du-Rhône – pour une stratégie départementale*, Collectif d'associations, Janvier 2022

POLE INCLUSION SOCIALE ET ACCES AUX DROITS

2. POLE INCLUSION SOCIALE ET ACCES AUX DROITS

Budget prévisionnel 2023 environ 7,4 Millions d'euros personnel inclus (5,86M€ en 2022 – fonctions 5230 et 5234 ; budget PIS)

Ce Pôle d'activités est organisé au sein de la Délégation Accueil et Cohésion Sociale, dans le cadre de laquelle la Direction Accueil et Accès aux Droits (D.A.A.D.) met en œuvre ses missions d'aides légales et facultatives auprès des publics, avec l'appui de deux missions transversales aux deux Pôles opérationnels du CCAS, respectivement en charge de l'animation des dispositifs partenariaux et des questions d'ingénierie des moyens d'organisation.
Sont présentés, ci-après, les éléments de bilan et les orientations de la D.A.A.D. auxquels contribuent de fait les deux missions, mobilisées notamment au service de cette direction, l'accès aux droits étant le vecteur majeur de la cohésion sociale sur le territoire. La D.A.A.D. a une mission d'accueil, d'information, d'évaluation, d'orientation et de prise en charge sociale des problématiques rencontrées par les publics accueillis. Elle doit permettre de faciliter l'accès aux droits et aux services en rendant l'Institution accessible à tous.
Cette mission répond à deux enjeux :

- Assurer l'accueil inconditionnel des publics en les orientant vers les acteurs compétents pour leur prise en charge, en interne ou vers les partenaires adaptés en fonction de leurs problématiques ;
- Faciliter et simplifier l'accès aux droits en répondant aux objectifs d'équité et de solidarité sur le territoire marseillais.

➔ Plus de 60 000 personnes accueillies. Au sein des 4 Agences d'Accueil et de Services Sociaux de la D.A.A.D., sont organisés :

- Des Espaces Services Insertion en faveur de la population en situation de précarité, notamment des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) ;
- Des Espaces Services Aînés à destination de la population âgée, qui assurent un suivi individuel et un traitement personnalisé des situations par la mise en place d'un accompagnement social adapté.

2.1 L'ORGANISATION DES SITES ET L'ATTRIBUTION DES AIDES

2.1.1 L'ATTRIBUTION DES AIDES LEGALES

L'accès aux droits Le C.C.A.S. traite les demandes d'aide sociale légale, notamment dans le cadre de la constitution des dossiers C.M.U.-C., A.C.S. et A.M.E., Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.), obligations alimentaires, placements en établissements, Aide à Domicile.
Bilan 2022 Le C.C.A.S. a géré 2312 dossiers, soit une diminution de 16% par rapport à 2021, qui a été marquée par une « reprise d'activité » suite à la période de confinement et aux différentes mesures sanitaires liées à la COVID-19. Par ailleurs, cette diminution d'activité illustre la nécessité de relancer le partenariat conventionnel avec la CPAM, visant à accélérer l'ouverture des droits à une couverture santé pour les publics les plus fragiles. En effet, cette collaboration étroite avec le service Précarité, établie depuis plusieurs années (programmation de rdv dédiés par secteurs pour traitement pluridisciplinaire des dossiers le plus complexes et/ou urgents) a été impactée par la crise sanitaire et le turn-over des

équipes, d'où la nécessité de revisiter ces modalités de collaboration opérationnelles, y compris en prenant en compte les évolutions de procédures de la CPAM.

Orientations 2023

- Confirmer les modalités de financement par le Conseil Départemental de la mission d'instruction des dossiers d'aide sociale et revisiter, en fonction des besoins, le cadre de collaboration avec le Département pour la mise en œuvre de l'obligation légale du C.C.A.S. de constitution des dossiers d'aide sociale
- Programmer des rencontres partenariales avec les services instructeurs des dossiers d'aides sociales du Département afin de renforcer la collaboration et faciliter la prise en compte de l'évolution des cadres réglementaires et des procédures d'instruction, en report de ce qui était prévu en 2021 et 2022 ;
- Relancer le partenariat opérationnel avec la CPAM de manière à rétablir et développer les procédures de collaboration définies pour la facilitation de l'accès aux droits ;
- Dans le même cadre de la collaboration avec la CPAM, remobiliser les signalements des équipes sociales auprès de la PFIDASS (Plate-Forme d'Intervention Départementale pour l'Accès aux Soins et la Santé) afin de faciliter le recours aux droits des publics en situation de renoncement aux soins
- Renforcer l'effectif du services Aides Facultatives et aides aux seniors afin d'apporter un soutien interne, polyvalent, aux agences d'accueil et de services sociaux, en fonction de leurs volumes d'activité et de leurs besoins.

L'action spécifique en faveur des personnes sans résidence stable

L'Article 51 de la loi du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L.264-1 à L.264-10 du code de l'action sociale et des familles) confère aux C.C.A.S. l'obligation légale de domicilier les publics sans domicile fixe ou en situation de logement instable. Ce dispositif permet à ces derniers de disposer d'une adresse afin de faire valoir leurs droits civiques, civils et sociaux.

Bilan 2022

- 4962 nouvelles domiciliations généralistes de droit commun ont été accordées, soit une augmentation de près de 16% par rapport à 2021
- La file active s'élève à 6500 personnes domiciliées, ce qui représente une diminution annuelle de plus de 15%. Cette diminution s'explique par une veille particulière sur les nécessités de radiation des publics ne répondant pas au cadre réglementaire de cette aide légale et par une orientation vers les acteurs compétents en fonction du type de public (ADJ notamment).
- Afin de répondre au mieux à l'augmentation du nombre de demandes quotidiennes et veiller à la réactivité des délais d'instruction, dans l'objectif de faciliter l'accès aux droits des usagers, le C.C.A.S. maintient son organisation (mise en place depuis 2018), s'appuyant sur la prise de rendez-vous pour l'instruction des demandes, tout en considérant les demandes urgentes.

L'exercice de cette mission légale reste au cœur des préoccupations stratégiques et opérationnelles du C.C.A.S. qui poursuit sa sollicitation auprès des services de l'État, pilote de l'animation du Schéma Départemental de la Domiciliation ; concernant les problématiques rencontrées :

- La montée en charge régulière de cette mission depuis 2008, pour laquelle le C.C.A.S. est en limite de moyens, y compris au vu de la diminution globale de la capacité de domiciliation sur le territoire ;
- La difficulté de coordination des acteurs de l'accès aux droits sur le territoire, conduisant notamment à une difficulté d'accès des publics domiciliés à leurs différents droits ;
- L'insuffisance de moyens d'accompagnement social sur le territoire des publics domiciliés afin de favoriser leur sortie de ce dispositif par l'accès à un logement stable.

Orientations 2023

- Poursuivre la réflexion stratégique avec les services d'État et les différents organismes domiciliataires dans le cadre de l'animation du schéma départemental (suite à la crise sanitaire), par la participation active aux groupes de travail qui seront mise en place
- Réinterroger la dimension logistique de la mission (classement et distribution du courrier) en prenant en compte les partenariats éventuellement mobilisables afin de recentrer la mission sur la dimension d'accès aux droits et optimiser les modalités d'organisation afin de répondre au mieux aux situations d'urgence ;
- Finaliser le règlement intérieur de la Domiciliation afin de formaliser les pratiques ainsi que les droits et devoirs des personnes domiciliées ;
- Poursuivre le partenariat avec la PASS de Ville et les PASS hospitalières, visant à faciliter également l'accès aux droits des publics les plus précaires.
- Mettre en œuvre des fiches actions dans le cadre de la CALPAE, Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi, pour l'amélioration de l'accueil et l'accompagnement des SDF, par la création de 5 postes de référents sociaux.
- L'objectif vise la réduction du phénomène de non-recours par un accompagnement ciblé de 500 personnes sans domicile fixe

2.1.2 L'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

Budget Prévisionnel 2023 environ 1,8 Millions d'euros K€ (485 K€ en 2022 -fonction 5234)

Ces aides sont prescrites soit directement par les référents administratifs d'accueil, soit par les référents sociaux en fonction du diagnostic des besoins des usagers. La gestion des aides est assurée par le service Aides Facultatives, en charge de leur suivi technique et financier, centralisé au siège social.

L'Aide Alimentaire

- Participation aux frais de cantines scolaires des enfants fréquentant les écoles primaires du secteur privé

Chaque année, le C.C.A.S. aide financièrement les familles éprouvant des difficultés à acquitter les frais de cantines pour les enfants fréquentant les écoles privées sous contrat d'association avec l'État (l'A.P.E.L.) et assure la coordination des demandes émanant des établissements scolaires. Les barèmes sont identiques à ceux définis par la Ville de Marseille pour l'aide aux frais de cantines des écoles publiques.

Bilan 2022 :

303 dossiers, concernant 428 enfants, ont fait l'objet d'un accord de prise en charge par le C.C.A.S. correspondant à la gratuité et à la demi-gratuité dans les cantines des écoles privées. Le nombre de dossiers est en légère augmentation de 8 % par rapport à 2021.

Orientations 2023

- Poursuivre le travail de communication auprès des familles, par l'intermédiaire de l'A.P.E.L, afin de favoriser leur accès aux droits par la connaissance des acteurs sociaux sur le territoire ;
- Développer le travail de repérage des difficultés sociales des familles, en fonction des moyens, afin de faciliter leur orientation vers un accompagnement social.
- Renforcer le travail de la Commission Permanente (tableau de suivi en fonction des compositions familiales).

- Attribution de Chèques d'Accompagnement Personnalisé (C.A.P.)

Les C.A.P. sont des titres de paiement qui permettent d'acquérir des denrées alimentaires ou des produits d'hygiène, auprès de commerçants affiliés à un certain prestataire.
Ils sont attribués par le C.C.A.S. aux publics en situation de rupture totale ou partielle de ressources ou encore en situation de détresse alimentaire.

Bilan 2022 :

18 927 carnets de 5 chèques d'une valeur faciale de 5 euros ont été distribués du 1er janvier au 31 décembre 2022, soit 473 175, soit une augmentation de plus de 68% par rapport à 2021. Cette augmentation est expliquée par la crise inflationniste actuelle, qui concerne à la fois les produits alimentaires de première nécessité et les tarifs de l'énergie. Face à cette crise, le CCAS a élargi ses critères d'attribution, afin de répondre plus systématiquement aux besoins d'urgence alimentaire, en s'adaptant au contexte de précarisation des publics du territoire.

Orientations 2023

Un des enjeux majeurs demeure la meilleure articulation avec les autres acteurs de l'aide alimentaire sur le territoire marseillais, d'où :

- Le travail à poursuivre dans le cadre de l'instance départementale de coordination alimentaire pilotée par la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Haut-Commissariat à la lutte contre la pauvreté depuis 2020, dans le but de d'améliorer la lisibilité des différents moyens mobilisables et d'inscrire les aides dans une démarche globale de facilitation de l'accès aux droits des publics précarisés, y compris dans le cadre de la politique de la Ville.
- Le nécessaire développement des collaborations avec les acteurs associatifs porteurs de d'épiceries sociales solidaires (Acadel, Centre social du Grand Canet, Ordre de Malte, Secours Catholique, ...), et d'autres outils innovants (Bouillon de Noailles, food truck, ...)
- La mobilisation prévue de la Commission Permanente pour préciser les situations «d'urgence sociale sur la commune», définissant un cadre spécifique d'attribution des CAP, tel que délibéré par le conseil d'administration du CCAS en fin d'année 2022 et la mise en œuvre dans ce cadre de l'aide exceptionnelle d'un million d'euros programmée au premier semestre 2023

ON DEVRAIT PARLER DE LA HAUSSE IMPORTANTE DU PLAN DES 1MILLIONS d'EUROS ??

L'Aide financière : la Mesure d'Accompagnement Social (M.A.S.) La mesure d'accompagnement social (M.A.S.), mise en place en juillet 2015, se présente sous la forme d'une aide financière octroyée aux résidents marseillais, d'un montant variable et pouvant aller jusqu'à 1 000 euros. Elle cible les publics accompagnés par le C.C.A.S. en difficulté économique ayant nécessité de satisfaire aux besoins élémentaires de l'existence ou de faire face à un accident de la vie.

Bilan 2022.

55 mesures d'accompagnement social ont été octroyées pour un budget de 31.594 euros, soit une augmentation de 19% du nombre de MAS et de 11% des montants attribués. La nouvelle augmentation du nombre de MAS accordées Bilan 2022 répond aux différentes problématiques rencontrées par les publics suivis par les équipes sociales du CCAS (factures d'énergie, aide à la mutualisation, dettes locatives…). On constate une demande plus importante pour la prise en charge des situations complexes de séniors très isolés et vulnérables (frais de débarrassage, de désinsectisation et frais d'expertise médicale en vue d'une demande de mesure de protection).

Orientations 2023

- Renforcer le travail de collaboration étroite avec les partenaires du territoire pour mobiliser l'ensemble des autres aides de droit commun dont la M.A.S. est complémentaire, notamment en cas de ruptures de droits ;
- Poursuivre la formalisation et le suivi périodique des tableaux de bord pour renforcer l'analyse des besoins sociaux et simplifier les procédures de traitement de l'instruction ;
- Réfléchir à la mise en place de nouveaux outils d'aide financière, mobilisables de manière plus réactive afin de compléter l'éventail des outils d'aide financière du CCAS.

L'Aide aux transports Dans le cadre d'un partenariat entre la Ville, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le C.C.A.S. cette aide permet aux personnes les plus fragiles de bénéficier de la gratuité des transports sur l'ensemble du réseau de la Régie des Transports Métropolitains (personnes âgées de plus de 75 ans non imposables, chômeurs, anciens combattants, mutilés du travail, mutilés de guerre et aveugles civils).

Bilan 2022 :

39 348 demandes ont été instruites (soit une diminution de plus de 18% par rapport à 2021), dont plus de 80 % ont fait l'objet d'un accord, selon un ratio comparable à celui de 2021.

Orientations 2023

- Poursuivre la démarche de dématérialisation du traitement des dossiers et accompagner les usagers dans cette évolution de procédure (communication dématérialisée des pièces justificatives permettant l'étude des demandes d'aide) ;
- Formaliser le nouveau conventionnement avec la Métropole Aix-Marseille Provence (A.M.P.) et la R.T.M., dans le cadre du transfert de compétences et des nouvelles orientations stratégiques du CCAS.

Le Fonds de Proximité Eau (F.P.E.) Les aides attribuées par la S.E.M.M. et la Métropole aux abonnés marseillais de la S.E.M.M. relèvent du dispositif dénommé "Fonds de Proximité Eau" dont la gestion a été confiée, par convention, au C.C.A.S. de Marseille depuis le 16 juin 2016.

En effet depuis cette date, le service des Aides Facultatives gère les demandes d'aides concernant les abonnés de la Société des Eaux de Marseille Métropole (S.E.M.M.) résidant à Marseille en situation d'impayés d'eau.

Bilan 2022 :

1734 dossiers ont été reçus par le C.C.A.S, ce qui représente une diminution de 10% par rapport à l'année précédente : 1612 aides (soit près de 93%) ont été accordées et 42 (2.5%) ont été rejetées par la S.E.M.M. car non éligibles au dispositif. Il est à noter que parmi les dossiers instruits, 418 demandes d'aides, soit 24 % des dossiers ont été prescrits par les équipes sociales du C.C.A.S, en veille renforcée sur la mobilisation de ce dispositif. Depuis 2021, le F.P.E permet de prendre en charge une partie des frais d'assainissement. L'évolution de ce partenariat entre la Métropole, la S.E.M.M. et le C.C.A.S. montre une stabilisation des demandes qui confirme le besoin de veille régulière sur la mobilisation du réseau de prescripteurs afin de faciliter l'accès à cette aide à l'énergie.

Orientations 2023

- Poursuivre et intensifier la communication du dispositif Fonds de Proximité Eau (F.P.E.) par la participation aux réunions d'information dans les lieux d'accueil R.S.A. et chez les différents partenaires susceptibles d'accueillir des publics éligibles à cette aide aux impayés ;
- Intensifier les relations opérationnelles de terrain avec les interlocuteurs SEMM, notamment pour le suivi régulier des fonds mobilisés et des ajustements à opérer ;

▪Tenir deux comités de pilotage par an avec la S.E.M.M. pour dresser un bilan de l'activité et actualiser les modalités de conventionnement ;

▪Elaborer des supports de communication, guide de l'utilisateur avec la SEMM.

▪Dans le cadre du transfert de la gestion du F.S.L. du Conseil Départemental vers la Métropole, participer aux nouvelles instances partenariales afin de :

➢ Préciser le schéma de répartition des dotations de la S.E.M.M. entre le F.S.L. Maintien (géré par la Métropole) et le Fonds de Proximité Eau (géré par le C.C.A.S.)

➢ Harmoniser les pratiques entre les communes concernées, notamment quant aux critères d'accès aux aides d'impayés d'eau, dans le cadre du F.P.E.

Les Colis de Noël À l'occasion des fêtes de Noël et du Nouvel An, le C.C.A.S, par tradition, offre un colis aux personnes âgées disposant de ressources modestes :

- Seniors fréquentant les lieux d'accueil du C.C.A.S. ;
- Personnes âgées de 75 ans et plus, résidant sur Marseille et non imposables sur le revenu ;
- Bénéficiaires des services DOMI SERVICES, S.S.I.A.D., A.J.A. du C.C.A.S.

Bilan 2022 :

10 700 colis de Noël ont été prévus pour la période pour 10 400 seniors inscrits, conformément aux orientations budgétaires définies – Ces colis sont distribués au sein des différents établissements du CCAS, avec l'appui d'une cinquantaine de bénévoles, mobilisés dans le cadre du partenariat avec Marseille Bénévolat.

Orientations 2023

Réinterroger les critères d'attribution de cette aide facultative (notamment suite aux demandes de certains seniors hébergés) et poursuivre la veille sur les modalités d'organisation de l'opération (modalités de stockage, organisation générale, …)

Le Microcrédit personnel Mis en place dans le cadre d'un partenariat entre le C.C.A.S. de Marseille et le Crédit Municipal de Marseille, ce dispositif permet l'octroi d'un crédit compris entre 300 € et 5 000 € pour des personnes exclues du système bancaire traditionnel en raison de leur situation personnelle (familles monoparentales, personnes isolées, retraités) ou professionnelle (contrats C.D.D., chômeurs, bénéficiaires des minima sociaux). Le microcrédit doit permettre de financer un projet contribuant à l'insertion sociale et / ou professionnelle du demandeur.

Bilan 2022 : 5 demandes ont été étudiées et 2 microcrédits personnels ont pu être présentés au Crédit Municipal, décisionnaire des accords. La mise en place des microcrédits personnels a permis de soutenir des projets d'aide à la mobilité, d'équipement du logement et d'accès à la santé.

Le dispositif, mieux connu depuis quelques années suite à une intensification des actions de communication, est davantage prescrit par les équipes opérationnelles.

La baisse d'activité observée depuis 2020 est en partie liée au contexte sanitaire et de crise sociale, et ses impacts en termes de projets personnels pour les publics, tendance observée à travers bon nombre d'indicateurs bancaires, partagés avec la Banque de France.

Orientations 2023

- Consolider le travail engagé depuis 2020, avec le Crédit Municipal sur les outils de retour d'information suite aux commissions d'engagement, par l'évaluation des documents mis en place, permettant de préciser les motifs des décisions de rejet par la banque partenaire, afin d'optimiser les modalités de traitement des dossiers et faciliter l'orientation et l'accompagnement des familles ;

- Poursuivre le travail de communication afin de « relancer » le niveau de mobilisation de cet outil d'accompagnement social, encore trop souvent sollicité de manière inadaptée, pour répondre à des difficultés financières.

2.2 L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PUBLICS EN PRECARITE

Si la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a amplifié la précarisation des populations en difficulté et a conduit à une aggravation des inégalités sociales, la crise inflationniste actuelle accroit encore les besoins des publics les plus fragilisés. Le CCAS observe ce constat parmi les différents publics accompagnés, qu'ils soient bénéficiaires du RSA, seniors en perte d'autonomie (ciblage du CCAS, en complémentarité des MDS prenant plutôt en charge les seniors autonomes) ou encore tout public bénéficiant des interventions sociales assurées par les fonctions ISO (Interventions Sociales et Orientations). Dans le cadre de leur Contrat d'Engagement Réciproque, (CER) les bénéficiaires du RSA ont l'obligation de chercher un emploi ou de suivre une démarche d'insertion. C'est sur ce second volet que le CCAS les accompagne, afin de lever les freins sociaux empêchant les personnes de s'engager dans un projet professionnel.

2.2.1 L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE R.S.A.

Le C.C.A.S. s'est adapté depuis 2018 aux nombreux changements opérés dans le dispositif, notamment au regard, d'une part, de l'internalisation par le CD13 de l'orientation des bénéficiaires, d'autre part, de la dématérialisation des demandes.

Le C.C.A.S. continue cependant d'instruire un nombre réduit de demandes d'allocation du R.S.A., et confirme ainsi son engagement auprès des publics plus fragiles et plus en difficultés avec l'utilisation des outils numériques.

Bilan 2022 Seulement une dizaine de demandes de RSA ont été constituées par le C.C.A.S., pour des publics fragilisés, en difficulté avec les nouvelles modalités de traitement dématérialisées qui optimisent les temps de traitement des demandes, que les publics se sont, apparemment, plutôt bien appropriés pour l'accomplissement de leurs démarches d'accès aux droits.

Orientations 2023 Renforcer l'accompagnement des publics les plus précaires et les moins autonomes administrativement, en questionnant la faisabilité de leur accompagnement technique aux démarches dématérialisées et en les orientant vers les conseillers numériques désormais à disposition au C.C.A.S.

2.2.2 LA CONTRACTUALISATION ET LE SUIVI DES BENEFICIAIRES DU R.S.A.

Le C.C.A.S. poursuit sa mission d'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A. dans le cadre de la convention de partenariat avec le Département 13, qui définit chaque année l'objectif de suivi en termes de files actives.

Bilan 2022

Une moyenne de 3 176 foyers a été accompagnée, dans le cadre de l'accompagnement social formalisé par le Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R.) et mis en œuvre par 25 référents sociaux spécialisés.

Orientations 2023

- Renforcer le travail initié depuis 2022, sur l'adéquation entre l'offre de service du CCAS et les besoins de territoire (répartition de la file active globale en fonction des besoins observés sur les pôles d'insertion)

- Poursuivre la mobilisation dans les travaux du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), visant à améliorer le suivi de parcours et une gestion pluridisciplinaire des orientations et des situations complexes
- Poursuivre le travail partenarial engagé avec la CARSAT afin de fluidifier les sorties du dispositif des bénéficiaires retraités, dans le cadre du renouvellement du conventionnement UDCCAS 13 – CARSAT SE
- Prendre en compte le nouveau cadre de financement proposé par le Département qui définit à partir de 2023, pour l'ensemble des CCAS du département, un forfait de remboursement des coûts engendrés par l'élaboration des Contrats d'Engagement Réciproque (CER)

2.2.3 LES INTERVENTIONS SOCIALES GENERALISTES

Le service "Interventions Sociales et Orientations", territorialisé depuis juin 2016, compte 4 référents sociaux I.S.O., positionnés au sein de chacune des Agences d'Accueil et de Services Sociaux. Ils assurent les missions suivantes :

- Interventions sociales ponctuelles sur des situations signalées par des élus, des partenaires ou des particuliers (diagnostic social et orientation vers les acteurs et dispositifs adaptés aux besoins) ;
- Appui à l'instruction des demandes de domiciliation administrative, concernant l'évaluation de la situation des demandeurs au regard du logement et du besoin d'accès à des droits civils et sociaux, notamment au moment des renouvellements ;
- Gestion des réponses aux usagers qui s'adressent au C.C.A.S. via la boîte contact du site internet de l'Institution ;
- Instruction des dossiers de microcrédit personnel et suivi des emprunteurs en fonction des besoins dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets ;
- Instruction des demandes d'aides Fonds de Proximité Eau pour les usagers abonnés en situation d'impayés d'eau.

Bilan 2022

Le service I.S.O. :

- Est intervenu auprès de plus de 1 760 usagers dans le cadre des missions d'interventions sociales ponctuelles ;
- A répondu à plus de 1088 demandes de renseignements en ligne. Si ce chiffre est en diminution de 18% par rapport à 2021, il n'est pas révélateur d'une diminution de la saisie de ce nouveau mode de communication externe. Par ailleurs, il est important de souligner le travail de plus en plus complexe induit par la prise en charge et le traitement des demandes en ligne (appels téléphoniques, rdv, délivrance de CAP, montage de MAS, dossiers d'accès aux droits, orientation vers les partenaires spécialisés, …). EXPLICATION CONTRADICTOIRE ??
- A instruit les dossiers de Microcrédit personnel et de Fonds de proximité eau présentés ci-dessus, dans la partie relative aux Aides Facultatives.

Le service I.S.O. a également été mobilisé, régulièrement, sur l'intérim des référents sociaux E.S.A. et R.S.A en fonction des besoins.

Orientations 2023

- Poursuivre le travail avec la Direction de la Communication afin d'optimiser la structuration des modalités de réponse aux demandes en ligne ;
- Poursuite du travail engagé en 2021 sur le projet de service avec réalisation d'un bilan qualitatif interne, notamment concernant la mission d'appui aux référents administratifs d'accueil en matière d'instruction des demandes d'aides légales pour les situations complexes (renouvellement de domiciliations notamment) ;

- Formalisation du bilan, quantitatif et qualitatif, de la mission expérimentale d'accompagnement social du personnel, mise en place suite à la fin du conventionnement avec la Ville de Marseille, pour recherche de nouvelles solutions de gestion des ressources humaines, notamment dans le cadre du renforcement de la prévention des risques psycho-sociaux
- Evaluer l'impact de la mise en œuvre des actions dans le cadre de la CALPAE, (Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi) visant d'une part, l'amélioration de l'accueil et l'accompagnement des SDF (création de 5 postes de référents sociaux) et d'autre part, la prise en charge des publics accueillis au Pôle Hygiène et santé de la Ville de Marseille et rencontrés dans le cadre des maraudes assurée par le SAMU Social (création d'un poste de référent social).

2.2.4 L'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES ACCUEILLIES EN COMMISSARIAT

Depuis 2008, le C.C.A.S. assure cette mission dans le cadre du partenariat avec la Police Nationale, la Ville de Marseille (service Prévention de la délinquance et C.L.S.P.D.) et l'État (Préfecture des Bouches-du-Rhône au titre du F.I.P.D.), enrichi du partenariat du Département 13 depuis 2013. Les trois référents sociaux, agents du C.C.A.S., sont respectivement implantés sur les commissariats Noailles (Division Centre - 1er, 2, 4, 5, 6 et 7èmes arrondissements), Capelette (Division Sud - 8, 9, 10, 11 et 12èmes arrondissements) et Delorme (Division Nord - 3, 13, 14, 15 et 16èmes arrondissements). Leur mission d'évaluation sociale et d'orientation cible les personnes en difficulté, jeunes et adultes, victimes et auteurs, dans le cadre du champ pénal ou hors champ pénal, nécessitant un diagnostic des problématiques et une orientation vers les partenaires compétents pour la prise en charge des difficultés rencontrées. Véritable instrument de prévention de la délinquance et de la récidive, l'intervention sociale en commissariat s'est également révélée un outil efficace en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et en particulier dans le cadre du traitement judiciaire des situations de violences conjugales.

Bilan 2022 : 2100 personnes ont été reçues et orientées par les coordonnateurs sociaux, en augmentation de 23% par rapport à 2021, dont la répartition des profils est globalement similaire à celle observée les années précédentes :

- **5%** de "mis en cause", dont **8%** de mineurs ;
- **61%** de "victimes", dont **8%** de mineurs ;
- **34%** de situations "hors infraction" (entourage des auteurs et victimes) dont **13%** sont mineurs.

Un nouvel intervenant social intervient dans le dispositif, depuis le mois de septembre 2022. Rattaché à la Division Nord, l'objectif essentiel de sa mission est celui d'assurer une continuité de service sur l'ensemble du dispositif.

Orientations 2023

- Consolider le développement du dispositif par l'évaluation des procédures de travail mises en place à l'entrée en poste du quatrième poste d'ISC ;
- Renforcer le travail collaboratif avec le Bureau D'Aide Aux Victimes (BDAV), avec mise en place de réunions régulières afin de faciliter les coordinations entre responsables hiérarchiques et fonctionnelles
- Poursuivre l'action de communication auprès des partenaires sociaux du territoire, en rappelant les missions des intervenants et leurs modalités opératoires ;
- Poursuivre le développement du dispositif par la sollicitation de financement d'un 5ème poste auprès des 3 partenaires financeurs

2.3 L'ACTION SPECIFIQUE SUR LE LOGEMENT

2.3.1 LA PREVENTION DES EXPULSIONS DOMICILIAIRES

Dans le cadre de la charte des expulsions domiciliaires, le C.C.A.S. réalise les enquêtes pré et post-assignation sollicitées par les services de l'État.

Bilan 2022

Une centaine d'enquêtes pré et post-assignation réalisées par les référents sociaux des différents services, ont été enregistrées par la Direction, élargies au travail de prévention des impayés locatifs et des expulsions domiciliaires développé dans le cadre de la Commission marseillaise dédiée à ces sujets, animée par l'ADIL.

Orientations 2023

- Poursuivre et renforcer les participations aux différents groupes de travail mis en place par la Commission départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX) et par la Commission marseillaise qui constitue une émanation de la CCAPEX départementale désormais compétente sur l'ensemble des arrondissements marseillais ;
- En particulier, poursuivre le processus de formation, par l'A.D.I.L., des équipes de référents sociaux du territoire marseillais.

2.4 L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES SENIORS

2.4.1 LES ESPACES SERVICES AINES (E.S.A.)

Les E.S.A. assurent un travail de proximité en proposant l'accueil, l'information, l'orientation et la prise en charge sociale des personnes de plus de 60 ans. Ils réalisent l'évaluation sociale de la situation et des besoins des séniors et mettent en place des actions adaptées, en coordination avec les partenaires médico-sociaux compétents pour les problématiques rencontrées. Au vu du nombre et de la complexité croissante des situations sociales à prendre en charge, le C.C.A.S. et le Département, via la Direction des Territoires et de l'Action Sociale (D.I.T.A.S.) ont formalisé, depuis 2017, une collaboration visant à fluidifier les orientations et optimiser les moyens d'accompagnement social de proximité sur le territoire marseillais. Ce partenariat a défini un schéma d'orientation des publics séniors, afin de renforcer les complémentarités d'actions du Département et du C.C.A.S. dans le cadre de leurs missions respectives, légale et facultative, en matière de prise en charge sociale des séniors de plus de 60 ans.

Dans le cadre de ce schéma d'accueil :

- Les Maisons Départementales de la Solidarité interviennent prioritairement au service des séniors non retraités et des séniors retraités sans problème de maintien à domicile ;
- Le C.C.A.S. prend en charge plutôt les séniors retraités en perte d'autonomie (avec besoin de maintien à domicile), ainsi que les séniors ayant une problématique complexe d'accès aux droits retraite.

Bilan 2022

Près de 6 000 personnes de plus de 60 ans ont bénéficié d'une prise en charge par les travailleurs sociaux des E.S.A.

Environ 35 000 actions ont été réalisées dans les domaines de l'accès aux droits et notamment les droits à la retraite, du soutien à domicile, du budget, du logement et/ou de la santé.

Orientations 2023

- Actualiser le partenariat avec le Département, par la programmation des rencontres territoriales avec l'ensemble des MDS de la commune ;
- Poursuivre le renforcement de la concertation partenariale avec les autres acteurs institutionnels en charge de l'accès aux droits des publics de plus de 60 ans (Caisses de Retraite-régimes de base et complémentaires-, Caisse d'Allocations Familiales) et notamment avec la C.A.R.S.A.T. Sud-Est avec laquelle un travail de fond, conventionné en 2018 (renforcement des modalités opérationnelles de communication, mise en place de réunions thématiques, expérimentation d'une action de prévention spécifique pour les bénéficiaires du R.S.A.) est en cours d'actualisation, dans le cadre de l'UDCCAS 13, afin de répondre au mieux aux problématiques des seniors.
- Développer et renforcer les relations et mettre en œuvre un travail collaboratif avec le service hygiène de la ville de Marseille ;
- Intégrer dans le schéma d'organisation des ESA, les deux nouveaux postes créés dans le cadre de la CALPAE, pour le développement d'un accompagnement personnalisé pour des publics âgés très isolés et en grande précarité, afin de réduire le phénomène de non recours et mieux répondre aux besoins fondamentaux des personnes âgées les plus fragilisées.

2.4.2 POLE INFOS SENIORS

Budget Prévisionnel 2023 environ 188 K€ Personnel inclus (Budget 2022 de 183K€)

Le C.C.A.S. est porteur du Pôle Infos Séniors Marseille Sud-Est pour 4 arrondissements de Marseille (8, 9, 10 et 11èmes arrondissements).
Ce pôle assure 3 niveaux d'intervention prévus par le cahier des charges :
Observation gérontologique locale / Information des publics / Animation partenariale du territoire.

Bilan 2022

Le Pôle Infos Séniors a procédé à l'évaluation de 360 situations pour lesquelles une ou plusieurs actions ont été nécessaires : information, orientation, identification des besoins et coordination des interventions, avec envoi de documentations et communications téléphoniques, par courriels et voie postale. Dans le cadre de son animation partenariale, le Pôle Infos séniors a organisé des comités techniques, participé à des forums, séminaires et formations et mis en place des rencontres avec les partenaires du territoire. Cette activité a connu une diminution de 22% par rapport à 2021, en raison du départ à la retraite de sa responsable et du délai nécessaire pour son remplacement.

Orientations 2023

- Participer au travail de coordination avec le Dispositif Plate-forme Territoriale d'Appui (P.T.A.) et au travail engagé d'état des lieux des spécificités des différents outils de coordination gérontologique, notamment suite au Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) collectif, mis en œuvre par le Département visant à préciser les missions dans le nouvel environnement gérontologique
- Répondre à l'objectif des Pôles Infos Seniors du département visant à acquérir un système informatique commun, via un logiciel de gestion "outil métier", dont la mise en œuvre a été reportée

2.4.3. L'EVALUATION DES BESOINS DES RETRAITES (G.I.R. 5 ET 6), ET L'ELABORATION, LA VALORISATION ET LE SUIVI DU PLAN D'ACTIONS PERSONNALISE

Le C.C.A.S. assure une mission d'évaluation des besoins des ressortissants de la C.A.R.S.A.T., de la Fonction Publique d'État et de la C.N.R.A.C.L., de G.I.R. 5 et 6 dans le cadre d'une convention tripartite avec la C.A.R.S.A.T. et C.Q.F.D. Les travailleurs sociaux du C.C.A.S. prennent en charge les évaluations et

l'organisation de la mise en place des plans d'actions personnalisés sur les 4, 5, 6, 9, 10, 13 et 14èmes arrondissements.

Bilan 2022

Le bilan d'activité fait état du traitement de 653 premières demandes et de 743 renouvellements de prise en charge, soit un total de 1396 dossiers traités. Au dernier trimestre 2022, le CCAS a conventionné avec la CARSAT les nouvelles modalités de collaboration relatives à la mise en place du nouveau dispositif OSCAR (Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite). Dans le cadre de ce dispositif, les plans d'aide personnalisés proposés ont 4 composantes : un forfait prévention pris en charge à 100 % des heures d'accompagnement et de prévention préconisées en fonction du score de fragilité mesuré lors de l'évaluation, des programmes de prévention, un forfait de coordination.

Orientations 2023

Consolider ces nouvelles modalités de collaboration avec la CARSAT ; Développer la coordination interne des différents dispositifs gérontologiques, par la mise en place de réunions thématiques avec les équipes ESA, PIS et veille sociale.

2.4.4 LE DISPOSITIF PREVENTION ET VEILLE SOCIALE

À l'issue de près d'une quinzaine d'années d'expérience sur l'opération de prévention canicule, le C.C.A.S. de Marseille anime désormais un dispositif de veille sociale tout au long de l'année. Le "Dispositif Prévention et veille sociale" a pu être construit et mis en œuvre grâce au soutien financier de la C.N.S.A. dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, associé au partenariat financier et technique du Groupe AG2R La Mondiale jusqu'en 2021. Le "Dispositif Prévention et veille sociale" s'articule autour de plusieurs opérations menées tout au long de l'année, dans le cadre d'actions individuelles et collectives.

Bilan 2022

Les actions collectives « Les Rendez-vous du CCAS » (réunions d'information thématiques) n'ont pu être réalisées notamment au vu des moyens contraints de la Délégation. En revanche, l'action individuelle de veille téléphonique a pu être réalisée mais a été réduite au vu de l'absence de l'opérateur de prévention au dernier trimestre 2022. Malgré les moyens mobilisés pour assurer les relais nécessaires, les volumes d'appels auprès des seniors ne peuvent être comparés à l'activité 2021 en raison du nombre d'opérateurs mobilisés lors de cette année particulière de crise sanitaire, qui avait fait l'objet d'un renfort d'effectifs du plateau téléphonique, dans le cadre du transfert des agents des clubs seniors Plus.

De janvier à juin : 1855 appels de veille, prévention, information et convivialité
274 personnes ont bénéficié d'un suivi téléphonique à fréquence régulière (hebdomadaire, bimensuelle ou mensuelle selon leur besoin), 8 personnes ont bénéficié d'évaluation et/ou d'intervention sociale personnalisées.

Juillet août : 14 634 appels de veille, prévention, information et convivialité, 430 personnes ont bénéficié d'un suivi téléphonique à fréquence hebdomadaire, 23 personnes ont bénéficié d'évaluation et intervention sociale personnalisées.

De septembre à décembre : 756 appels de veille, prévention, information et convivialité, 187 personnes ont bénéficié d'un suivi téléphonique à fréquence régulière (hebdomadaire, bimensuelle ou mensuelle selon leur besoin), Aucune évaluation et/ou intervention sociale personnalisée

Orientations 2023

- Poursuivre l'annualisation de la veille téléphonique, afin de maintenir une mise à disposition du service adaptée aux besoins des séniors, quelle que soit la période de l'année, avec des campagnes d'appels soutenues en fonction du contexte sanitaire notamment (information et orientation vers les possibilités de vaccination contre la grippe et/ou la Covid 19) ;
- Actualiser les supports de communication autour du registre nominatif et renforcer les dynamiques entre les deux outils
- Faire évoluer les RDV pour qu'ils deviennent « Les RDV du CCAS, Rendez-vous chez vous » enregistrés en vidéo et diffusés sur le net ;
- Poursuivre le développement de l'animation du réseau des partenaires afin de permettre l'appropriation de l'offre de service (actions individuelles et collectives) sur l'ensemble du territoire marseillais, par les acteurs susceptibles de relayer l'information auprès des publics (notamment C.I.Q. et Centres sociaux) ;
- Assurer la capitalisation des informations issues des Rendez-vous du C.C.A.S., à destination des publics et des partenaires ;

2.5 L'APPUI TRANSVERSAL DES MISSIONS D'ANIMATION DES DISPOSITIFS PARTENARIAUX ET D'INGENIERIE ET DEMARCHE QUALITE

En complément de leurs productions directement liées a l'action de la direction accueil et accès aux droits, présentées ci-dessus, sont à souligner pour les deux missions transversales, les principales réalisations et orientations suivantes :

2.5.1 LA MISSION D'ANIMATION DES DISPOSITIFS PARTENARIAUX

Bilan 2022

- Poursuite de l'intérim de cette fonction, suite au départ de l'agent en charge de ces missions, en décembre 2020, dans l'attente de la précision du nouveau projet de service ;
- Intégration, au sein de la Mission, de la fonction de référent CTAI, en charge de la professionnalisation des équipes en matière d'accueil et d'accompagnement des publics étrangers ; cette fonction ressource en charge de la capitalisation des informations (sur les principales thématiques du logement, de la santé, la culture la citoyenneté des publics étrangers), de l'ingénierie de projets et de représentation institutionnelle, répond aux mêmes enjeux que le poste de responsable de l'animation des dispositifs partenariaux, mais sur un champ d'intervention plus restreint, au vu du public cible
- Mobilisation dans la préparation de la deuxième Nuit de la Solidarité programmée le 26 janvier 2023, en appui des services de la Vile de Marseille ;
- Poursuite de la mobilisation dans le cadre du Dispositif « Petits Piétons », piloté par le Service Prévention de la Délinquance de la Ville de Marseille
- Organisation des séances de formation utiles aux équipes de terrain (ADIL, CAF, MDPH, ...)
- Maintien des représentations partenariales dans le cadre des différents dispositifs mobilisés ou initiés sur le territoire par le réseau institutionnel et associatif (DDETS et Schéma de la Domiciliation, Préfecture et Instance de coordination alimentaire, Réseau précarité ASSAb, PASS de Ville, Conseil Départemental de l'Inclusion Financière, ...) ;

- Poursuite des réunions et mises en relation partenariales (Régie des Pompes Funèbres, Geres, Fepem, MBA, Dunes, …)

Orientations 2023

- Reprise des réunions thématiques, répondant aux besoins de professionnalisation des services, notamment des référents sociaux et référents d'accueil, avec définition d'une programmation dans le cadre de la nouvelle organisation des agences (un temps mensuel dédié aux rencontres internes et externes)
- Mise en œuvre de la formation au droit des étrangers par l'Association Espace, dans le cadre du CTAI
- Mise en œuvre de la formation à l'accueil inconditionnel des publics dans le cadre de la convention CALPAE
- Actualisation des partenariats majeurs avec la C.P.C.A.M. des Bouches-du-Rhône, la CARSAT Sud-Est et la CAF 13
- Poursuivre le travail de représentation régulière du C.C.A.S. au sein de l'ensemble des instances partenariales sur le territoire marseillais et faciliter la mise en œuvre des collaborations, notamment avec les services de la Ville de Marseille et les Maisons de Services au Public (Maisons France Service.)

2.5.2 LA MISSION D'INGENIERIE ET ORGANISATION GENERALE

Bilan 2022

- Consolidation de la collaboration avec le prestataire en charge de la sécurité des agences
- Poursuite du partenariat avec la Police Municipale, pour l'accueil de stagiaires au sein des agences
- Rationalisation et développement des procédures internes (Relation Marseille-Bénévoles pour gestion des colis de Noël, automatisation de la procédure de radiation des domiciliations, procédure d'inscription des bénéficiaires sur l'action Culture du Cœur, actualisation des habilitations CAF suite à l'audit réalisé, …)
- Développement de tableaux de bord et autres indicateurs d'activités (Agences territoriales et Dispositifs thématiques)
- Contribution à l'appui de gestion des agences d'accueil et de services sociaux lors des différents intérims des cadres en charge du management des équipes, avec accompagnement à l'entrée en poste des nouveaux agents (accompagnement dans la mise en œuvre de toutes les nouvelles procédures de travail)

Orientations 2023

- Accompagnement des nouveaux projets CTAI et CALPAE, avec mise en place des outils et procédures nécessaires à leur réalisation
- Ingénierie de projet liée à l'opération spécifique d'attribution des chèques multiservices, dans le cadre de l'aide exceptionnelle d'un million d'euros décidée par le conseil municipal et le conseil d'administration du CCAS (définition et suivi des procédures de gestion de l'opération, dont mise en place du plateau téléphonique dédié à la programmation des rdv avec les bénéficiaires)
- Consolidation du suivi opérationnel de la prestation de sécurisation des agences
- Poursuite de l'élaboration du règlement de la Domiciliation en lien avec les services concernés et étude de l'amélioration de l'accueil des personnes domiciliées au sein des agences
- Accompagnement à la mise en œuvre des orientations générales de développement durable et dématérialisation, notamment dans le cadre de l'action des conseillers numériques au sein des agences et accompagnement à la pratique des logiciels (métiers – BL Social- et généraux)
- Modélisation du fichier des partenaires et appui au développement d'outils informatiques ad hoc

- Suivi opérationnel de l'étude de faisabilité de rénovation et de réaménagement de l'Agence Centre en fonction des possibilités budgétaires
- Etude opérationnelle de réimplantation de l'Agence Sud
- Poursuite du développement des permanences territoriales conventionnées en fonction des besoins

POLE AUTONOMIE ET SERVICE CULTURE ET LOISIRS

3 POLE AUTONOMIE ET SERVICE CULTURE ET LOISIRS

Budget Prévisionnel 2023 environ 8,7 M€ Personnel inclus (9,7M€ en 2022)

(Budgets annexes soins à domicile ; foyers logements ; aide à domicile ; portage repas ; Accueil Alzheimer ; fonctions 610 à 613)

L'accroissement de l'espérance de vie à 85,3 ans pour les femmes et 79,5 ans pour les hommes, qui porte la part de la population âgée de 60 ans et plus à 24 % sur la commune de Marseille, requiert une politique de prévention et d'accompagnement qui permet de concevoir et d'organiser les réponses aux attentes et aux besoins spécifiques des personnes âgées. Toutefois, il convient de dissocier l'offre de services qui doit être adaptée aux plus jeunes d'entre eux comme aux moins valides et aux moins autonomes. Cette distinction s'opère tant au niveau des différentes actions menées au sein des établissements d'accueil qu'au niveau des services du maintien à domicile gérés par le C.C.A.S.

La Direction Autonomie et Cadre de Vie a pour missions :
- De répondre aux besoins sociaux de la population âgée marseillaise, en adaptant son offre de service et d'hébergement ;
- D'assurer la coordination et la continuité des prises en charge tant en établissement qu'à domicile ;
- D'accompagner le maintien de l'autonomie et de favoriser le lien social tout en prévenant l'isolement au travers de ses activités en établissement et de ses prestations de maintien à domicile.

La D.A.C.V., qui compte 102 agents, est organisée, au sein du pôle Autonomie en deux divisions :
- La division Résidences Autonomie et Clubs Seniors Plus avec trois coordinations territoriales qui se répartissent géographiquement en 4 Résidences Autonomie et 6 Clubs Seniors Plus ;
- La division Maintien à Domicile qui regroupe 5 prestations : Aide à domicile, Restauration, Téléassistance, Petits travaux et Accompagnements aux déplacements dont dépendent les visites de convivialité.

D'une manière générale, les objectifs opérationnels de soutien à l'autonomie, de prévention de l'isolement, de développement d'une démarche d'accueil et de prise en charge centrée sur la personne âgée ont été largement renforcés, afin de faire face à la crise sanitaire qui sévit depuis le mois de mars 2020. En effet, l'effort de l'ensemble des agents de la Direction a essentiellement porté sur le respect strict des mesures de prévention et le repérage des vulnérabilités des publics âgés accueillis, et l'adaptation des activités au gré des circonstances sanitaires, avec notamment :
- La suspension temporaire des activités regroupant un grand nombre de seniors ;
- La mise en place de consignes sur la conduite à tenir en direction des personnes âgées qu'elles soient hébergées en Résidence autonomie, accueillies en Clubs Seniors Plus ou usagers d'une ou de plusieurs prestations de maintien à domicile.

Cependant, malgré ce contexte particulier, l'année 2022 a permis la poursuite de la mise en place des orientations découlant du projet d'établissement du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille et de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement pour apporter une meilleure réponse aux besoins entraînés par le vieillissement de la population :
- En revisitant l'offre de service afin d'accroître la satisfaction de ses publics en répondant au plus près des besoins sociaux de la population âgée marseillaise ;
- En améliorant sa lisibilité tant en interne qu'en externe, par la mise en place de nouvelles transversalités entre services et directions, et auprès des partenaires extérieurs.

3.1 DIVISION RESIDENCES AUTONOMIE ET CLUBS SENIORS PLUS

Budget Prévisionnel 2023 environ 3,9 M€ Personnel inclus (3,6 M€ en 2022)

La répartition s'établit comme suit :

- Coordination Territoriale 1 : Résidences autonomie Les Magnolias des Carmes, L'Escale du Panier, Les Jardins du Vallon, La Roseraie de Saint-Tronc ;
- Coordination Territoriale 2 : Clubs Seniors Plus La Plaine, Montolivet ;
- Coordination Territoriale 3 : Clubs Seniors Plus Granoux, La Valentine Saint-Cyr, Saint-Victor.

Les Coordinations Territoriales 2 et 3 regroupent les Clubs Seniors Plus. L'animation et les grands événements sont gérés par la coordination 3.

3.1.1. COORDINATION TERRITORIALE 1 - RESIDENCES AUTONOMIE

La DACV gère 4 résidences Autonomie. Ces établissements proposent aux personnes de 60 ans et plus, des prestations minimales individuelles et collectives qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie, dont la restauration, l'animation, la sécurité….

L'offre d'hébergement de ces structures est de 204 lits autorisés dont 188 installés.

150 résidents sont présents au 1er août 2022 soit un taux d'occupation de 80%.

Ce taux d'occupation est stable par rapport à 2021 en raison d'un nombre important de départs causés par une vulnérabilité psychosociale de plus en plus importante ayant pour conséquence le départ de certains résidents en EHPAD, ainsi qu'une surmortalité.

Bilan 2022

Vaccination des résidents :

Afin de lutter contre la propagation du virus COVID-19, le CCAS de Marseille a souhaité que les seniors des Résidences autonomie puissent bénéficier d'une vaccination sur place, sans nécessité de déplacement. 92 % des résidents sont vaccinés (17 personnes ne peuvent pas être vaccinées pour des raisons de santé). 18 % ont reçu une 2ème dose de rappel. Les mesures de protection sanitaires ont été maintenues pour protéger les résidents. Les seniors extérieurs ont pu de nouveau participer aux animations à compter de juillet 2022.

Vaccination du personnel :

- La loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 prévoit l'obligation vaccinale pour les agents exerçant leurs fonctions dans les établissements et services du secteur social et médico-social qui accueillent les personnes âgées, dont les Résidences Autonomies. 100 % du personnel a satisfait à l'obligation vaccinale. Malgré ces restrictions les objectifs ont tout de même pu être réalisés à savoir :
- La poursuite de la mise en place des axes d'amélioration préconisés par la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (Loi dite ASV) du 28 décembre 2015 :
  - L'élaboration des 4 projets d'établissements 2022-2026 avec la participation active des responsables de résidences ;
  - La modernisation des résidences avec le changement du mobilier de la résidence La Roseraie de Saint-Tronc ;

- ➢ Le développement du numérique avec la mise en place d'ateliers numériques en lien avec la DINSI et l'aide de conseillers numériques, l'équipement des établissements en tablettes, consoles de jeux… ;
- ➢ La réflexion sur le projet « arbre à palabres » toujours en lien avec la DINSI, qui consiste à mettre en place une cohabitation inclusive et intergénérationnelle.

L'objectif étant d'apporter une solution à la problématique du logement de nombreux étudiants qui en contrepartie réaliseraient des activités d'accompagnement social au bénéfice des résidents, en s'appuyant essentiellement sur l'outil numérique ;

- L'attribution d'une subvention de 80 260,49 euros dans le cadre du forfait autonomie a permis la mise en place d'actions favorisant le mieux vivre des résidents et répondant aux besoins exprimés dans les projets personnalisés, à savoir :
  - ➢ La poursuite des interventions de la psychologue auprès de chaque résidence,
  - ➢ L'intervention d'une sophrologue,
  - ➢ La mise en place de séances de médiation animale, de cours de gymnastique douce, de cours de yoga, d'ateliers de jardinage… ;
- L'affectation d'un chauffeur pour le minibus a permis la reprise des sorties en juillet. Les résidents ont ainsi pu sortir de leur isolement et visiter des lieux culturels, participer à des piques niques…

L'agent affecté à cette mission est également chargé de la réalisation de petits travaux en résidences ;

- La poursuite du plan d'action de lutte contre les impayés à travers la programmation de rencontres inter services et la mise en place de plans d'action avec les résidents et le Trésor Public.

Nombre de journées d'hébergement réalisées (estimation fin 2022) : 57 500 (pour mémoire 55 500 Bilan 2022)

Orientations 2023 :

- Mettre en place et suivre les plans d'action des projets d'établissement pour la période 2022-2026 avec pour prochaine perspective la mise en œuvre du nouveau dispositif d'évaluation prévue en 2024 qui s'appuie désormais sur un référentiel commun à tous les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux.
- Poursuivre la modernisation des résidences (changement de mobilier de la Résidence autonomie Les Magnolias des Carmes…) ainsi que la remise aux normes du bâti (salles de bain, étanchéité des toitures…) avec la recherche de financements auprès de la Caisse d'Assurance Maladie et de Santé du Travail du Sud-Est (CARSAT SE), la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), le Conseil départemental 13 et d'autres organismes de retraite ;
- Atteindre un taux d'occupation de 90 % minimum ;
- Créer de véritables lieux de vie ouverts sur l'extérieur, en nouant de nouveaux partenariats et en mettant en place des actions inter générationnelles ;
- Poursuivre la mise en place d'animations novatrices selon les besoins de chacun et en tenant compte des projets personnalisés ;
- Développer les sorties minibus en mettant en place des outils permettant de recenser les souhaits des résidents ;
- Développer l'accès aux nouvelles technologies avec la poursuite des interventions des conseillers numériques, la programmation de tournois de jeux numériques inter-résidences ;
- Poursuivre la collaboration avec la DINSI pour la mise en place du projet « Arbre à palabres ».

3.1.2 CLUBS SENIORS PLUS COORDINATIONS 2 ET 3

Pas de budget Prévisionnel 2023 en raison du rattachement des clubs à la Ville de Marseille (340K€ hors personnel en 2022)

Les Clubs Seniors Plus luttent contre l'isolement et l'exclusion sociale des Seniors. Pour cela ils proposent des activités ludiques, physiques, intellectuelles et culturelles pour favoriser et développer le lien social.
L'année 2022 a été marquée par la reprise des activités à la suite de la crise sanitaire. Cette reprise s'est faite en deux temps :
- janvier à mars ; Reprise avec jauge limitée à 6 personnes par activités (chiffre pouvant varier en fonction de la superficie de la salle), respect des distances et des gestes barrières
Repas de fête, animations en grand groupe type bal, chorale… sont restés totalement suspendus.
- A compter de mars ; Reprise des activités sans contrainte de jauge.
De plus, il est à noter que certaines activités n'ont repris qu'après le mois de mars, notamment les repas de fête et les après-midis dansants.
Enfin, la période de canicule estivale et les recommandations préfectorales ont contraint les clubs à parfois annuler certaines activités sportives.

Réalisations 2022

➢ Volet prévention :

Pour 2022, les ateliers de prévention organisés avec l'Association « A Chacun Son Sport » (ACSS) n'ont pas pu être renouvelés, en raison d'un manque de financement.
La convention avec « l'Association Santé Education Prévention sur les Territoires » (ASEPT) a pu être maintenue et les ateliers de prévention pour 2022 organisés, comme par exemple la gymnastique douce/équilibre, le Pilate, l'expression théâtrale…
Ces ateliers, entièrement gratuits, rencontrent un vif succès auprès des usagers.
Afin de lutter contre la fracture numérique, des ateliers informatiques ont été mis en place en collaboration avec les conseillers numériques de la DINSI à partir du mois d'octobre 2022. Ces ateliers sont organisés en petit groupe en fonction du niveau et des besoins de chacun.

➢ Volet animation :

Jusqu'à la fin du mois de mars 2022 toutes les activités sportives en grand groupe (gymnastique, yoga, country, qi gong, …) et ludiques (loto, chorale…) ont été adaptées en raison de la crise sanitaire, au niveau du nombre de personnes accueillies en fonction de la superficie des salles.
En raison des restrictions, la mise en place de petits groupes et l'organisation de certaines activités en extérieur (en fonction de la météo) ont été privilégiées.
L'activité de soutien scolaire n'a pas pu reprendre pour l'heure.
A partir de mars 2022, les jauges ont été supprimées ce qui a permis à toutes les activités de reprendre.
Il est à noter que la reprise s'est faite lentement en raison de la présence du COVID et s'est accélérée à partir du mois de Juillet.
Les clubs ont pu cependant développer certaines activités restées en suspens.

Club Granoux

Nouvelles activités avec bénévoles :

- Mise en place de cours d'espagnol,
- Mise en place d'un cours débutant en anglais,
- Mise en place d'une animation karaoké,

Nouvelles activités avec intervenants extérieurs :

- Mise en place d'un cours de Fitness
- Mise en place d'un cours de Yoga
- Organisation d'ateliers informatiques avec l'ASEPT

Club St Victor

Nouvelles activités mises en place Bilan 2022

- Mise en place d'un cours de QI GONG supplémentaire,
- Mise en place d'un cours de Pilate
- Mise en place d'un cours de Country
- Organisation d'ateliers informatiques avec l'ASEPT

Club de la Valentine

L'ensemble des activités a repris et des journées « concours de pétanque » avec buffet ont été développées rassemblant plus de 70 personnes. Ces journées sont organisées en partenariat avec le club des boulistes de la Valentine et sont très appréciées des usagers.

Club st Cyr

Les activités n'ont pu reprendre qu'au mois de juin en raison des travaux effectués par la Ville de Marseille (cf partie travaux).
Nouvelle activité mise en place : cours de Sophrologie
Les Estivales (suspendues depuis 2019) ont rassemblé 1 800 personnes en juillet et août au travers d'une vingtaine d'activités variées et de différentes journées à thème.

Club la Plaine

Maintien des activités existantes
Nouvelles activités :

- Ateliers numériques à domicile et sur le club, dispensés par les conseillers numériques du CCAS
- 1 cours de Gym/Pilates
- 1 cours de Zumba

Renouvellement du partenariat avec ACSS et l'ASEPT : 2 ateliers bien-être et 1 cours de gymnastique douce

Club de Montolivet

Partenariat avec ACSS et l'ASEPT : Atelier bien-être et Marche active
Ateliers numériques dispensés par les conseillers numériques du CCAS

Volet restauration :

Les repas de fête ont repris depuis mars 2022, en moyenne 300 repas de fête par mois sont servis dans les CSP.Les Estivales sur le club St Cyr ont, quant à elles, rassemblé 243 personnes pour les repas « saladerie » et 550 personnes pour les repas « de fête ».

Travaux :

Club St Cyr

Des travaux importants de réfection ont été réalisés notamment sur le club St Cyr rénovation complète des sanitaires du RDC et premier étage, peinture, bilan électrique, des achats de mobilier notamment d'accueil ont pu être réalisés.

Club la Plaine

Rénovation totale de la cour d'accès au club

Club Montolivet

Réfection de la toiture de la cuisine
Mise aux normes des accès pour les Personnes à Mobilité Réduite

3.1.3 MISSIONS COORDINATION PÔLE 2 ET PÔLE 3

Bilan 2022

En complément des missions des Clubs Seniors Plus, le service Culture et Loisirs (créé en 2015 avec un Budget Prévisionnel 2022 de 35 000,00 €) a pour objectifs de :

- Faire participer nos seniors aux propositions culturelles locales ou régionales ;
- Favoriser le lien social ;
- Créer des temps de convivialité.

Pour 2022,

➔ 350 personnes ont participé à des sorties accompagnées en minibus, 360 personnes ont participé à des sorties journées et 150 à des sorties culturelles.

➔ Ont été organisés :

- Un voyage au Tyrol ;
- Un voyage dans les landes (Mimizan-plage avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V) pour les personnes non imposables ;
- Sept sorties mensuelles à la journée ;
- Des sorties mini bus pour nos Résidences Autonomie et nos Clubs Séniors Plus ;
- Des sorties culturelles (exposition)

3.2 LA DIVISION MAINTIEN A DOMICILE ET DOMI'SERVICES

La Division maintien à domicile développe des prestations qui participent à l'accompagnement à domicile des personnes fragilisées par l'âge et la dépendance.
Dans un contexte récurrent de crise des financements de l'aide à domicile, la démarche d'amélioration de la qualité entreprise par le service, est sans cesse réaffirmée.

Orientations 2023

Il est projeté de :

- Poursuivre et réaliser les actions décrites dans le projet de service ;
- Poursuivre le projet global de veille sociale initié en 2018 et de développement du lien social ;
- Poursuivre et développer le partenariat inter -services, et en direction d'autres collectivités et partenaires pour compléter et diversifier l'offre de service ;
- Veiller et contribuer au déroulement de l'évaluation externe des services de restauration à domicile et d'aide à domicile.

3.2.1 AIDE A DOMICILE

Budget Prévisionnel 2023 environ 283 K€ personnel inclus (230K€ en 2022)

La prestation d'aide à domicile permet d'accompagner les personnes âgées à domicile, le plus longtemps possible. Cette prestation bénéficie de l'agrément qualité, et d'une autorisation délivrée par arrêté du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, en date du 15 mars 2009.
Les aides à domicile interviennent auprès des bénéficiaires pour une aide à la réalisation des tâches essentielles de la vie quotidienne (entretien du logement, préparation et aide à la prise des repas, petites courses, soutien administratif et psychologique).
A ce titre, environ 7 700 heures ont été réalisées Bilan 2022 en mode prestataire.

Orientations 2023

Il est projeté de :

▪ Rechercher et développer de nouvelles formes de partenariats en direction d'autres opérateurs ;
▪ Poursuivre l'intégration des aides à domicile sur des missions d'accompagnements, d'aide aux courses, de visites de convivialité et d'appels de lien social dans le double objectif de répondre à un besoin social repéré et d'optimiser les plannings d'intervention ;
▪ Continuer les formations et les groupes de paroles permettant aux aides à domicile de pouvoir prendre du recul et de favoriser les échanges sur leur pratique professionnelle ;
▪ Renforcer le service d'aide à domicile pour répondre à une demande croissante de la part des séniors marseillais.

3.2.2 RESTAURATION A DOMICILE – LE PORTAGE DE REPAS

Budget Prévisionnel 2023 environ 1,9 M€ personnel inclus (1,6M€ en 2022)

Cette prestation a pour mission de livrer au domicile des personnes âgées ou handicapées un repas complet et équilibré du midi ainsi qu'un complément pour le soir facultatif pour chaque jour de la semaine, dimanche et jours fériés compris.
Ce service bénéficie depuis le 15 mars 2009, d'une autorisation délivrée par arrêté du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.
L'activité Livraison du service est installée dans les locaux de l'Agence d'Accueil et de Services Sociaux Nord au 151 Bd Danielle CASANOVA.
Environ 149 000 repas et 52 000 compléments du soir ont été livrés au titre de l'année 2022.

Orientations 2023

Il est projeté de :

- Poursuivre le marché de restauration, réfléchir à une politique commune de développement de l'activité et de communication en tenant compte des besoins des bénéficiaires collectés lors des enquêtes de satisfaction et des visites à domicile (repas spécial semaine du goût, repas thématiques…) ;
- Poursuivre le marché des véhicules frigorifiques et, bénéficier d'une formation éco conduite responsable proposée par le prestataire
- Participer à des forums, rencontres partenariales, colloques et développer de nouveaux vecteurs de communication externe ;
- Intégrer aux méthodes de travail, l'aspect qualité, hygiène et sécurité alimentaire (travail en collaboration avec le prestataire et application de la formation H.A.C.C.P. suivi par l'ensemble des chauffeurs-livreurs).

3.2.3 BIP MARSEILLE + (LA TELEASSISTANCE) :

Budget Prévisionnel 2023 environ 210 K€ (250K€ en 2022)

Dans le cadre du développement des actions auprès des Seniors, la téléassistance contribue à la sécurisation du maintien à domicile des personnes âgées. L'offre de téléassistance est ainsi élargie avec trois options complémentaires : le détecteur de chutes, le détecteur d'inactivité et le détecteur de fumée permettant de prendre en compte la sécurité des bénéficiaires et de répondre aux risques environnementaux à domicile. Cette offre est complétée par une veille et un maintien du lien social avec la mise en place d'appels bimensuels dispensés par une opératrice de lien social dédiée à cette prestation. Un service d'aide psychologique est également mis à la disposition des abonnés ou de leur famille qui en font la demande ou pour tout usager signalé par les opérateurs du plateau d'écoute ou signalés par le C.C.A.S. Au titre de l'année 2022, le nombre d'abonnés est de plus de 2 100 personnes.

Orientations 2023

Il est projeté de :

- Maintenir, voire développer l'activité ;
- Poursuivre les actions de lien social : appels téléphoniques et visites de convivialité et la collaboration avec le prestataire ;
- Poursuivre l'ouverture du service d'aide psychologique aux aidants référents ou principaux des abonnés ;
- Co-organiser avec le prestataire une à deux fois par an, une rencontre ou un groupe de paroles portant sur des problématiques rencontrées par les aidants.

3.2.4 PETITS TRAVAUX A DOMICILE

Pour répondre aux besoins insuffisamment satisfaits liés au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées, les « Petits Travaux » visent l'amélioration des conditions de vie à domicile par l'adaptation et la sécurisation du logement. Ce service a obtenu un agrément qualité délivré par la D.I.R.E.C.C.T.E. (ex D.D.T.E.F.P.) le 1er mars 2010.

La prestation « bricolage » dite « prestation homme toute main », et la prestation « petit jardinage » pour l'entretien de petites surfaces renforcent le dispositif maintien à domicile existant.

L'activité a été suspendue durant l'année 2022 en raison d'un personnel en sous-effectif au sein de la Direction des Services Techniques et Sécurité

Orientations 2023

- définir l'évaluation des besoins pour adapter davantage la prestation aux attentes des personnes âgées ;
- Poursuivre le travail en transversalité avec la Direction des Services Techniques et Sécurité (rencontres, échanges sur les documents…).

3.2.5 ACCOMPAGNEMENT AUX DEPLACEMENTS

Budget Prévisionnel 2023 environ 500K€ personnel inclus (499K€ en 2022)

Mise en place le 1er mars 2000, cette prestation met à la disposition des marseillais âgés de 65 ans et plus, du lundi au vendredi, une possibilité d'accompagnement physique et individuel, non motorisé, dont l'objectif est de prévenir l'isolement et de sécuriser les déplacements des personnes âgées fragilisées.

- Environ 80 accompagnements réalisés ;
- Environ 30 personnes âgées ont été suivies dans le cadre des visites de convivialité.
- Environ 2 500 prestations d'aide aux courses réalisées

L'activité d'accompagnement aux déplacements a été remplacée lors de l'année 2020 et une grande partie de l'année 2021 par la mise en place d'une nouvelle prestation, l'aide aux courses, afin d'aider les seniors lors de la période de confinement. Cette activité ayant rencontré un vif succès, il a été décidé de la pérenniser.

Orientations 2023

- Réfléchir sur la mise en place d'un Service Autonomie à Domicile permettant la mise en œuvre d'une démarche de prise en charge globale des personnes âgées à domicile, dans une logique de parcours pour un accompagnement de qualité. Ce service devrait répondre aux conditions minimales de fonctionnement définies par un cahier des charges à paraître avant le 30 juin 2023.
- Maintenir et développer l'offre globale de service :
  - ➢ En développant les actions de communication pour promouvoir l'offre de prestations intégrées ;
  - ➢ En accompagnant les équipes par des modules de formation, des groupes de parole et d'échanges, dans la réorganisation de service basée sur la mise en place d'une polyvalence des métiers concernant les missions d'accompagnements aux déplacements et visites de convivialité ;
  - ➢ En développant l'offre de service coordonnée pour l'accompagnement des retraités - Plan OSCAR de la CARSAT-SE ;
- Poursuivre le travail initié Bilan 2022 concernant :
  - ➢ La réflexion sur la création d'une nouvelle prestation d'appui administratif auprès des bénéficiaires du maintien à domicile en lien avec les Caisses de retraite ;
  - ➢ L'extension des missions de veille téléphonique auprès des bénéficiaires des prestations de maintien à domicile ;
  - ➢ Le renforcement du travail avec le prestataire de téléassistance VITARIS (lien social, service d'aide psychologique et signalements…) ;
  - ➢ La collaboration avec ALLO MAIRIE dans le cadre de l'accompagnement aux déplacements et de l'aide aux courses (rencontres, échanges, statistiques…) ;
- La réflexion sur la création d'une nouvelle prestation d'accompagnement véhiculé ;
- La mise en œuvre de l'aide administrative et numérique au domicile des personnes âgées.

3.3 LES SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Budget prévisionnel 2023 environ 880 K€ personnel inclus (890K€ en 2022)

Le Service de Soins Infirmiers À Domicile (S.S.I.A.D.) est installé depuis juin 2017 dans des locaux situés au 104 Boulevard Longchamp - 13001 Marseille, profitant ainsi d'une situation centrale et facile d'accès en transport en commun.

Le S.S.I.A.D., dispose d'une autorisation d'activité pour 80 lits, est composé d'un responsable, d'une infirmière coordinatrice, d'une secrétaire, de trois infirmiers, et de six auxiliaires de soins dont quatre à temps plein, une en mi-temps thérapeutique et un en autorisation spéciale d'absence (??) qui assurent les soins infirmiers et les soins d'hygiène corporelle auprès des personnes âgées à domicile.

Bilan 2022, environs 17098 interventions ont été réalisées pour 71 bénéficiaires.

Le nombre de bénéficiaires des services de soins infirmiers à domicile n'a pas évolué de manière significative en raison du manque d'effectif récurrent. Le responsable continu de maintenir son lien étroit avec l'ARS afin de connaître toutes les nouvelles recommandations et de les mettre en place.

Orientations 2023

- Recruter du personnel afin d'atteindre les objectifs fixés avec l'ARS (CPOM)
- Augmenter le nombre de prise en charge au sein des résidences du C.C.A.S. en affirmant notre positionnement ;
- Poursuivre et développer notre démarche qualité au travers de quatre axes :
  - Axe 1 : La garantie des droits individuels et la participation des usagers
  - Axe 2 : La prévention des risques ;
  - Axe 3 : La promotion de l'autonomie et de la qualité de vie ;
  - Axe 4 : La continuité de l'accompagnement et la coordination des interventions.
- Planification de formation pour l'année 2023 pour l'ensemble du personnel soignant
- Persévérer et continuer d'améliorer nos bonnes pratiques comme l'indique l'évaluation externe réalisée en 2021
- Concrétiser le projet d'intervention sur les Îles du Frioul afin de favoriser l'accès aux soins des patients.

3.4 L'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER

Budget prévisionnel 2023 environ 408 k € personnel inclus (460K€ en 2022)

L'Accueil de Jour Alzheimer Saint-Tronc est un lieu d'accompagnement médico-social qui accueille des personnes âgées de 60 ans et plus atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, pour une ou plusieurs journées par semaine, ce qui permet d'améliorer la qualité de vie des patients et de leurs aidants tout en favorisant leur maintien à domicile. Cet établissement a une capacité d'accueil de 13 personnes par jour. Conformément au projet d'établissement, des activités innovantes sont proposées aux patients ; en particulier, une salle de musicothérapie dotée d'un fauteuil d'accompagnement et relaxation sonore, ateliers cuisine à visée thérapeutique, art-thérapie… Ces nouvelles activités sont proposées et développées en fonction du rythme et capacités de chacun dans le but de maintenir l'autonomie et contribuer au bien-être des personnes accueillies.

A la sortie de la crise sanitaire, l'augmentation de l'activité reste une priorité.

Orientations 2023

- Obtenir des financements en lien avec la maladie d'Alzheimer afin d'améliorer les conditions d'accueil, la qualité de vie des patients malgré le contexte pathologique ;
- Renforcer et développer les partenariats ;
- Renforcer l'aide aux aidants.

Augmenter l'activité pour atteindre les objectifs fixés (CPOM), actuellement nous sommes à 40% de l'activité et prévoyons d'atteindre nos objectifs dès la fin de cette année, à savoir 100% de l'activité avec 13 patients par jour

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CCAS MARSEILLE

RESSOURCES HUMAINES

4 RESSOURCES HUMAINES

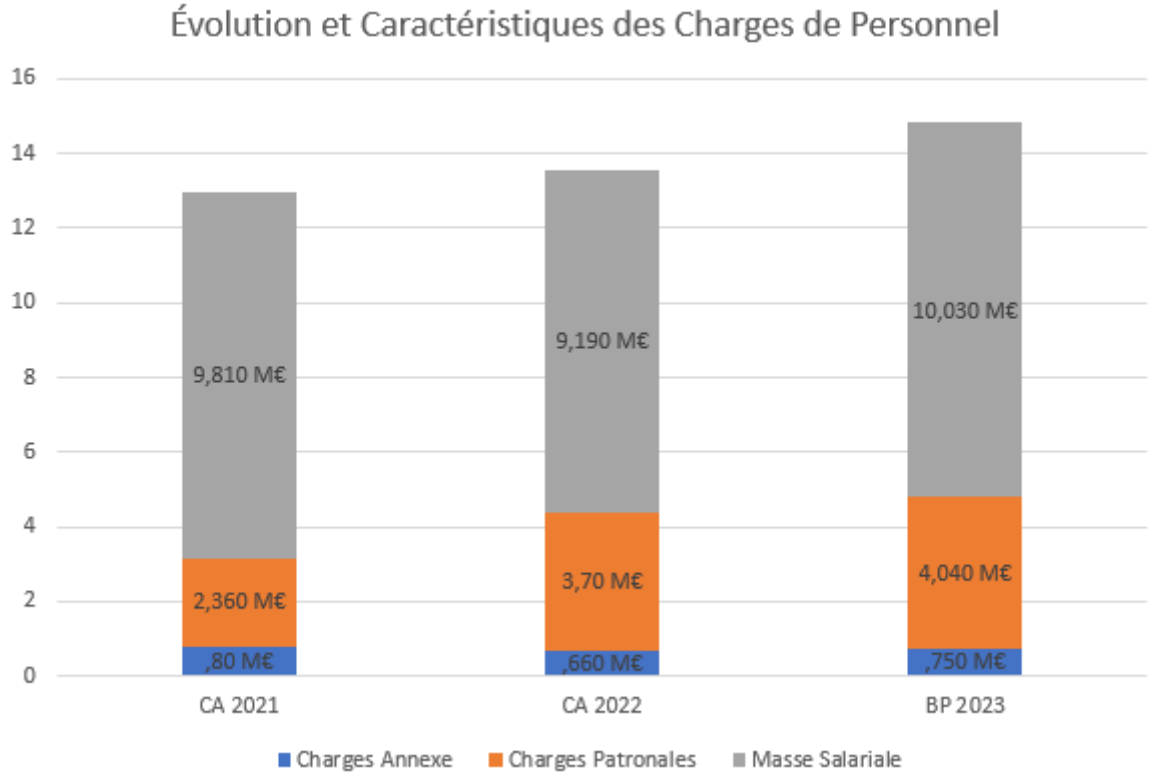

CARACTÉRISTIQUES ET ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES DÉPENSES DE PERSONNEL

4.1 AVANTAGES EN NATURE

Le C.C.A.S. compte quatre Résidences Autonomie avec pour chacune deux logements attribués pour nécessité absolue de service (concernant donc 8 agents).
Douze agents, utilisant un véhicule de service, ont demandé à bénéficier du remisage à domicile de ces véhicules, moyennant une participation financière globale constituant une recette de 756,35 euros mensuels.

4.2 TEMPS DE TRAVAIL

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a mis en conformité, depuis le 1er janvier 2019, l'organisation du temps de travail des agents selon une durée annuelle de temps de travail de 1607 heures. Pour mémoire, la délibération N° 18.042 du 11 octobre 2018 a fixé les principes généraux d'organisation du temps de travail des agents du C.C.A.S :

- En fixant la durée annuelle du temps de travail à 1607 heures ;
- En établissant le décompte des heures de travail effectif (7 heures et 41 minutes par jour ou 38 heures et 25 minutes par semaine) et du nombre de jours d'ARTT générés (19 jours) ;
- En définissant le cycle de travail de référence.

Puis la délibération N° 19.017 du 26 mars 2019 a précisé la définition des cycles de travail spécifiques pour la gestion des équipements (résidences autonomie et clubs séniors plus) et des prestations de maintien à domicile (aide à domicile, restauration, soins infirmiers…), dans le respect de la durée annuelle du temps de travail à 1607 heures et des garanties minimales en matière d'organisation du temps de travail. Au terme des trois premières années d'application, et dans la continuité du dialogue

social engagé, un ajustement a été apporté au cycle de travail spécifique des référents du maintien à domicile, par délibération N° 19.070 du 11 décembre 2019. Une seconde modification concernant les accompagnateurs aux déplacements et les assistants de convivialité de la Division Maintien à Domicile est intervenue en 2022.

4.3 EFFECTIFS

L'évolution comparative des effectifs sur 2021 et 2022 témoigne d'une tendance constante de maîtrise, des effectifs, toutes filières confondues. La représentation majoritaire des fonctionnaires (titulaires et stagiaires), à plus de 85 % reste relativement stable.

Effectifs en activité Hors saisonniers et vacataires	TOTAL		*Titulaires*		*Stagiaires*		*Contractuels*	
FILIÈRE	2021	2022	*2021*	*2022*	*2021*	*2022*	*2021*	*2022*
Administrative	107	104	*89*	*80*	*4*	*4*	*14*	*20*
Technique	36	37	*35*	*34*	*0*	*1*	*1*	*2*
Médico-Sociale	128	129	*110*	*107*	*3*	*4*	*15*	*18*
Animation	10	9	*10*	*9*	*0*	*0*	*0*	*0*
TOTAL	**281**	**279**	***244***	***230***	***7***	***9***	***30***	***40***

Données comparatives 2021/2022 (septembre)

4.4 FACTEURS D'EVOLUTION

La maîtrise de la masse salariale fait l'objet d'efforts conjugués en matière d'optimisation des effectifs, notamment à l'occasion de la remobilisation de l'organisation des services au gré des départs, soit en ne remplaçant pas systématiquement les départs en retraite, soit en faisant monter en compétences des collaborateurs sur un éventail de missions diversifiées essentiellement en ce qui concerne les fonctions support. Le remplacement des collaborateurs en charge des missions opérationnelles fait l'objet d'une attention particulière malgré les difficultés de recrutement au sein des métiers du social ; ils sont en effet remplacés poste pour poste, compte tenu de la nécessaire prise en charge de publics de plus en plus fragiles. Plus particulièrement afin d'assurer la continuité du service public, notamment en période estivale, au plus près des publics fragiles, les agents en congés annuels font l'objet d'un remplacement et un dispositif spécifique de veille sociale téléphonique est mis en place afin de suivre les seniors isolés.

A titre indicatif, au cours de l'été 2022,

- 7 postes ont été pourvus en Club Séniors Plus

- 6 postes en Résidence Autonomie

- 11 postes de veille sociale auprès des personnes âgées dans le cadre du plan canicule

- 8 postes d'accueil au sein des agences d'accueil et de service sociaux

- 2 postes au sein de l'Accueil de jour Alzheimer.

-2 postes au sein du portage de repas à domicile

Il est à noter qu'au cours de l'année 2022, le CCAS a organisé le transfert des six Clubs Senior Plus, vers la ville de Marseille afin d'y regrouper les activités d'animation et de maintien du lien social et recentrer l'accompagnement social au sein des mission du CCAS, dont c'est effectivement le cœur de métier. Ce transfert a concerné 23 agents qui ont fait le choix de la mutation, tandis que 4 autres ont opté pour le régime de la mise à disposition individuelle.
C'est dans ce cadre du recentrage des missions du CCAS sur l'accompagnement social, que le dispositif CALPAE (Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi) ainsi que le CTAI (contrat territorial d'accueil et d'intégration) ont été décidés en lien avec la ville de Marseille et l'Etat.

4.5 REMUNERATION ET POLITIQUE INDEMNITAIRE

Les mesures statutaires qui s'imposent à l'ensemble de la fonction publique sont une variable constante et incompressible des dépenses de personnel, et à ce titre, on peut rappeler que :

- La prime « Grand âge » a été instaurée au cours de l'année 2021 avec un effet rétroactif au 1er mai 2020. Elle concernait les agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins (catégorie C). Au 1er janvier 2022, les mesures statutaires du Ségur ont créés le cadre d'emplois des aides-soignants (catégorie B) qui a remplacé celui des auxiliaires de soins (catégorie C). Les aides-soignants ont évidemment conservé le bénéfice de la prime grand âge, soit 118 euros bruts mensuels représentant pour le CCAS en année pleine 12 744 euros pour un effectif de 9 agents
- Une indemnité de fin de contrat est prévue par le statut, depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, représentant 10 % du salaire brut. Elle doit être versée aux agents recrutés par voie de contrat, depuis le 1er janvier 2021 pour une durée inférieure ou égale à 1 an, renouvellement compris.
- L'indemnité inflation a été versée en 2022 aux agents qui remplissaient les conditions de revenu, conformément aux dispositions gouvernementales. 212 agents ont été concernés pour un montant de 21 200 euros.
- Les mesures du dispositif Lafforcade ont été appliquées, comme le prévoient à la fois la loi de financement de la sécurité sociale et le décret n°2022-1497 du 30 novembre 2022, en versant aux agents appartenant aux cadres d'emplois listés dans le décret et exerçant à titre principal un accompagnement socio-éducatif auprès des publics suivis, un complément de traitement indiciaire de 49 points d'indice majoré (CTI).

Plus particulièrement, les travailleurs sociaux, les aides à domiciles et les agents sociaux des résidences sont concernés au CCAS. Les mesures ont été appliquées avec un effet rétroactif au 1er avril 2022, conformément aux textes, concernant 84 agents pour un montant de 344 036 euros en année pleine.
Des mesures discrétionnaires viennent compléter ces dispositions de revalorisation statutaires :

- Pour mémoire, une politique de revalorisation des rémunérations les plus faibles a été amorcée en janvier 2022 par le biais d'une révision et d'une harmonisation de l'indemnité forfaitaire de sujétions et d'expertise (I.F.S.E). 114 agents ont été concernés pour un montant de 40 000 euros.
- Les agents sociaux et administratifs exerçant des fonctions de « volant » ont également été revalorisés, au regard de cette spécificité, à hauteur de 30 euros mensuels.
- De même, afin de prendre en compte les sujétions particulières des travailleurs sociaux œuvrant en Espaces Service Aînés auprès des publics âgés et plus particulièrement au domicile de ces derniers, ils perçoivent une part variable d'IFSE de 75 euros mensuels liée à l'exercice de leurs

fonctions auprès de ces publics, cependant que la part fixe de l'IFSE est fixée au minimum à 300 euros bruts mensuels pour tout travailleur social recruté au CCAS.

- En outre, l'indemnité de remboursement de frais de transport pour les agents ayant des fonctions essentiellement itinérantes a été portée de 210 à 300 euros annuels.
- De plus, afin de soutenir la mesure nationale de revalorisation de la valeur du point en date du 1er juillet 2022, le Conseil d'Administration du CCAS a voté une mesure d'accompagnement complémentaire pour contribuer à une augmentation pérenne du pouvoir d'achat sous forme d'une majoration annuelle de 420,00 € du montant de l'IFSE attribuée à chaque agent du C.C.A.S. qui bénéficie déjà du versement de l'I.F.S.E. Cette mesure a bénéficié à 283 agents, pour un versement effectué sur la paie du mois d'octobre 2022. Cette revalorisation, en année pleine, s'élève à 111 000 euros.
- A compter du 1er janvier 2023, ces mesures seront poursuivies par des dispositions discrétionnaires de revalorisation indemnitaires afin de valoriser les métiers difficiles d'accueil du public fragile ; seront ainsi concernés les référents administratifs d'accueil, les accompagnateurs aux courses et les livreurs de repas à domicile du service Domi'resto.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2019, la réorganisation du suivi médical du personnel, obligation réglementaire pour l'employeur, a connu une montée en charge à travers l'instruction de dossiers médicaux de plus en plus complexes. Outre le tarif forfaitaire du marché de médecine préventive, qui prend essentiellement en charge le suivi médical périodique, cette gestion donne également lieu à la mobilisation des instances médicales, dont la prestation est facturée pour chaque nouvel événement de saisine, et à un recours accru à des visites d'expertise médicale, facturées par les médecins agréés.

FINANCES

5 FINANCES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2023

Le budget 2023 se caractérise comme les années précédentes par une maitrise des dépenses associée à une maximisation des recettes, à travers notamment un suivi rigoureux des taux de remplissage des différentes structures.
Les hypothèses financières (hors métier) d'évolutions ayant servi à établir les prévisions 2023 sont :

- Une hausse de l'inflation hors énergie de 5% et une hausse du coût de l'énergie de 20% en 2023
- Des participations financières stables de la part des différents partenaires hors ville de Marseille (Etat, Département, CARSAT, CAF etc…)
- Une participation de l'Etat au financement du SEGUR de la Santé qui a instauré un complément de traitement indiciaire pour les personnels médicaux et certains travailleurs sociaux et médico-sociaux.

Au regard des éléments métiers nouveaux et des perspectives financières évoqués supra, le volume des dépenses et recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2023 est en forte hausse de 2,4 Millions d'euros soit +11% par rapport à 2021.

5.1 ETAT DE LA DETTE ET FRAIS FINANCIERS

Le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille procède au remboursement d'un emprunt de 2,8 Millions d'euros sur 25 ans ayant permis de financer l'acquisition de son Siège Social en 2013.
Une renégociation du prêt en 2022 a permis de réduire le taux d'intérêt de 4,68% à 4,18% ce qui permet de réduire les intérêts d'environ 100.000 euros sur la durée restante de l'emprunt soit 15 ans.
Le capital restant dû au 31/12/2022 s'élève à 2 057 000 € soit un taux d'endettement prévisionnel de 12% en 2023.

5.2 EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES

5.2.1 ÉVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le fonds de concours de la Ville de Marseille pour la rénovation des résidences autonomie s'est terminé en 2022. Un nouveau fonds de concours sera demandé en 2023 pour faire face au besoin de rénovation de bâtiments vieillissants.
Conformément à son plan pluriannuel immobilier, le CCAS n'envisage pas d'opération pluriannuelle ou d'envergure pour 2023.

Evolution de la section d'investissement :

Chapitre	BUDGET PRINCIPAL			
	Dépenses	Budget Primitif 2022	Budget Prévisionnel 2023	Évolution %
16	Emprunt et dettes assimilés	99 000,00 €	101 400,00 €	+2 %
20	Immobilisations incorporelles	200 000,00 €	213 750,00 €	+7 %
21	Immobilisations corporelles	1 441 000,00 €	1 502 000,00 €	+4 %
27	Autres immobilisations financières	46 000,00 €	21 000,00 €	+10 %
O40	Opération d'ordre de transferts entre sections	7 000,00 €	850,00 €	-87 %
O41	Opération patrimoniale	20 000,00 €	0,00 €	-100 %
	Total	1 813 000,00 €	1 839 000,00 €	+3 %
	Recettes	Budget Primitif 2022	Budget Prévisionnel 2023	Évolution %
001	Résultat reporté	1 383 000,00 €	1 394 000,00 €	+1 %
10	Dotations fonds divers et réserves	40 000,00 €	57 000,00 €	+42 %
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	370 000,00 €	388 000,00 €	+5%
041	Opération patrimoniale	20 000,00 €	0,00 €	-100 %
	Total	1 813 000,00 €	1 839 000,00 €	+3 %

Chapitre	BUDGETS ANNEXES			
	Dépenses	Budget Primitif 2022	Budget Prévisionnel 2023	Évolution %
14	Provisions réglementées	5 000,00 €	2 100,00 €	-58 %
16	Emprunt et dettes assimilés	5 000,00 €	5 500,00 €	+10 %
20	Immobilisations incorporelles	68 000,00 €	22 000,00 €	-67 %
21	Immobilisations corporelles	907 000,00 €	845 700,00 €	-7 %
13	Subvention d'investissement	27 000,00 €	25 000,00 €	-7 %
	Total	1 012 000,00 €	900 300,00 €	-11 %
	Recettes	Budget Primitif 2022	Budget Prévisionnel 2023	Évolution %
001	Résultat reporté	493 000,00 €	487 000,00 €	-1 %
10	Dotations fonds divers et réserves	32 000,00 €	36 300,00 €	+12 %
13	Subvention d'investissement	238 000,00 €	132 000 ,00 €	-44 %
16	Emprunt et dettes assimilés	5 000,00 €	1 000,00 €	-80 %
28	Amortissements des immobilisations	244 000,00 €	244 000,00 €	0%
	Total	1 012 000,00 €	900 300,00 €	-20 %

	Budget Primitif 2022	Budget Prévisionnel 2023	Évolution %
Total Dépenses tous budgets confondus	*2 825 400,00 €*	*2 739 300,00 €*	*-3 %*
Total Recettes tous budgets confondus	*2 825 400,00 €*	*2 739 300,00 €*	*-3 %*

4

5.2.2 ÉVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	BUDGET PRINCIPAL			
	Dépenses	Budget Primitif 2022	Budget Prévisionnel 2023	Évolution %
011	Charges à caractère général	2 230 000,00 €	2 066 000,00 €	-7 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 550 000,00 €	10 674 900,00 €	+ 1 %
65	Autres charges de gestion courante	1 300 000,00 €	3 366 000,00 €	+159 %
66	Charges financières	110 000,00 €	97 000,00 €	-12 %
67	Charges exceptionnelles	152 000,00 €	19 000,00 €	-88 %
68	Dotations provisions	- €	- €	
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	370 000,00 €	380 000,00 €	+3 %
	Total	14 712 000,00 €	16 602 900,00 €	+ 13 %
	Recettes	Budget Primitif 2022	Budget Prévisionnel 2023	Évolution %
002	Report de résultat	130 000,00 €	1 850 000,00 €	+1323 %
013	Atténuations de charges	143 000,00 €	131 0,00 €	-8 %
70	Produits des services, du domaine et ventes	540 000,00 €	446 000,00 €	-17 %
74	Dotations et participations	12 872 000,00 €	13 135 000,00 €	+2 %
75	Autres produits de gestion courante	920 000,00 €	1 040 000,00 €	+13 %
77/78	Produits Exceptionnels	100 000,00 €	- €	- %
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	7 000,00 €	900,00 €	-87 %
	Total	14 712 000,00 €	16 602 900,00 €	+13 %

Chapitre	BUDGETS ANNEXES			
	Dépenses	Budget Primitif 2022	Budget Prévisionnel 2023	Évolution %
002	Résultat reporté	5 000,00 €	35 000,00 €	+600 %
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 430 000,00 €	2 705 000,00 €	+11 %
012	Dépenses afférentes au personnel	3 311 000,00 €	3 585 000,00 €	+8 %
016	Dépenses afférentes à la structure	1 314 000,00 €	1 347 700,00 €	+3 %
	Total	7 060 000,00 €	7 672 700,00 €	+9 %
	Recettes	Budget Primitif 2022	Budget Prévisionnel 2023	Évolution %
OO2	Résultat reporté	85 000,00 €	117 000,00 €	+38 %
017	Produits de la tarification	5 918 000,00 €	5 831 000,00 €	-1 %
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 026 000,00 €	1 696 000,00 €	+65 %
019	Produits financiers et produits non encaissables	31 000,00 €	28 700,00 €	-7 %
	Total	7 060 000,00 €	7 672 700,00 €	+9 %

	Budget Primitif 2022	Budget Prévisionnel 2023	Évolution %
Total Dépenses tous budgets confondus	*21 772 000,00 €*	*24 275 600,00 €*	*+11 %*
Total Recettes tous budgets confondus	*21 772 000,00 €*	*24 275 600,00 €*	*+11 %*

➢ Les recettes de fonctionnement

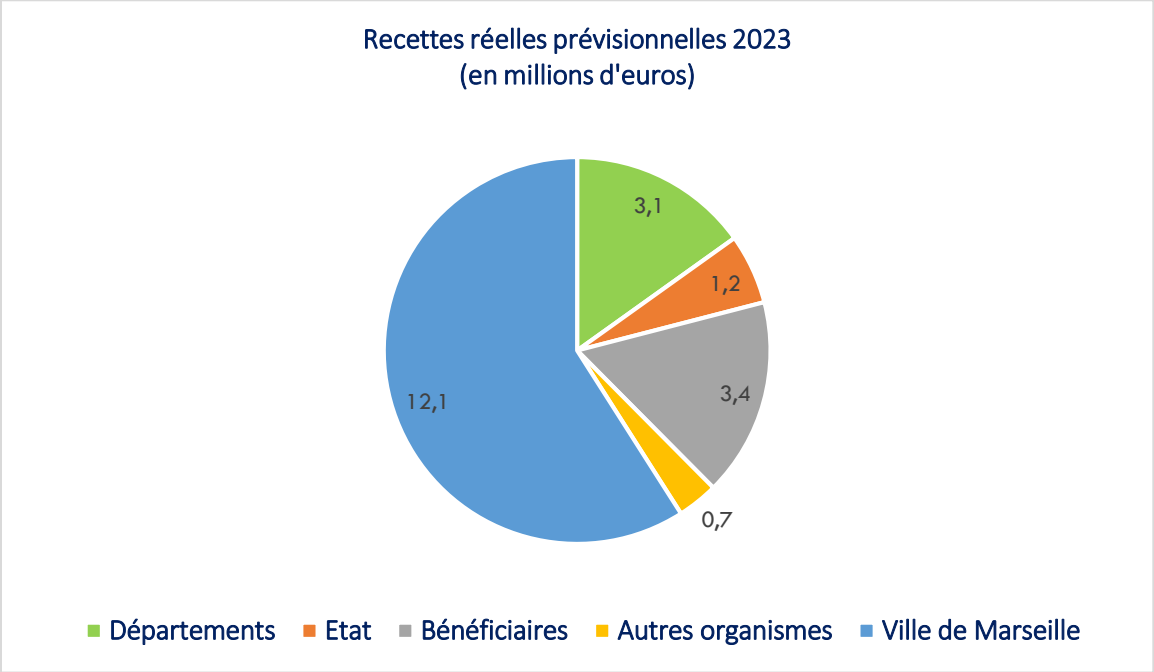

La part de la ville de Marseille dans les recettes du CCAS est prépondérante. Elle augmente de 5% en 2023 légèrement en deçà de l'inflation anticipée par l'INSEE en 2023. La part des bénéficiaires, qui est la seule variable financière sur laquelle le CCAS peut influer, fera l'objet d'une attention particulière en 2023 pour atteindre les objectifs et revenir aux chiffres pré-covid.

➢ Les dépenses de fonctionnement

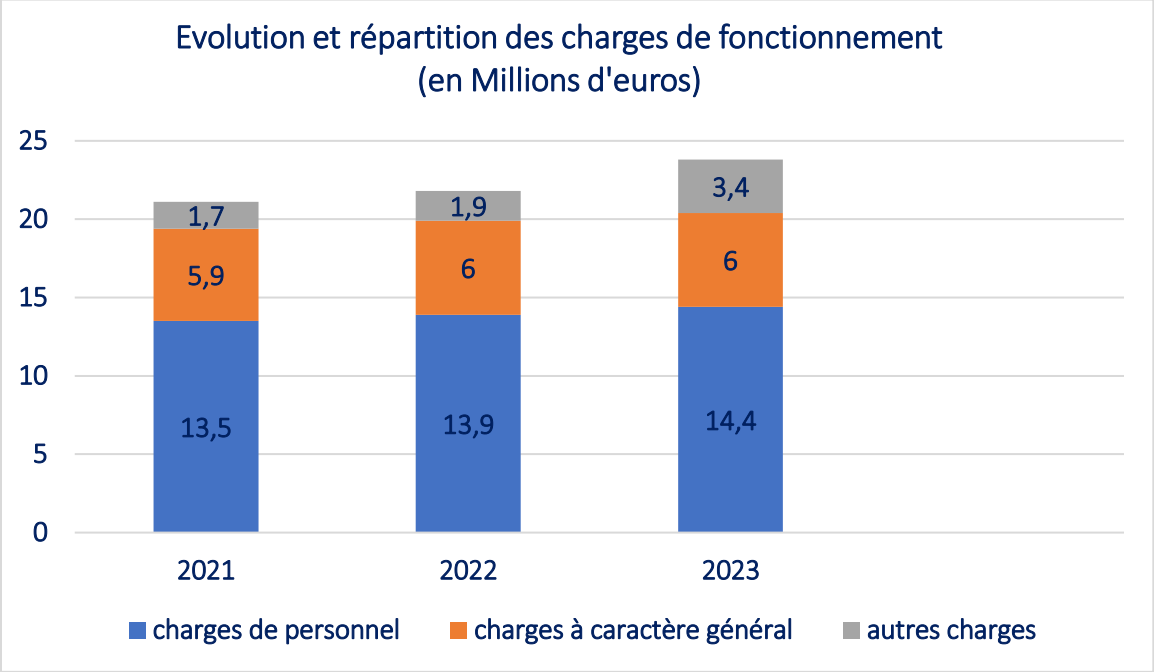

Les charges de personnel représentent 61% des charges de fonctionnement de l'établissement.
Elles progressent de manière plus importante en 2023 en raison des dispositifs de revalorisation des personnels médicaux et sociaux.
Toutefois leur part relative dans le budget du CCAS diminue en raison de l'augmentation significative des « Autres charges », liée à la mise en œuvre du plan de lutte contre la pauvreté et de l'accès à l'emploi (CALPAE) de 1,5 Millions d'euros en 2023.

Nuit de la
solidarité
à Marseille
26 janvier 2023